

YPREMA

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

N°17

Édition JUIN 2025



L'écologie industrielle et territoriale (EIT)

RAPPORT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

N°17

Édition JUIN 2025

Sommaire

page

4	› YPREMA EN UN COUP D'ŒIL
8	› DES CENTRES URBAINS DE RECYCLAGE, UN SERVICE DE PROXIMITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS
10	› L'APPLICATION DU PRINCIPE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN TRAVAUX PUBLICS
13	› UNE SOLUTION D'AVENIR FACE À UN MONDE AUX RESSOURCES NATURELLES LIMITÉES
16	› ANTICIPER LES ADAPTATIONS
17	› LES IMPACTS POSITIFS DE NOS ACTIVITÉS
18	› LA QUALITÉ AU SERVICE DES CLIENTS
20	› YTERRES : DIAGNOSTIQUER, TRANSPORTER, TRACER
21	› YBLOC : UNE SOLUTION MODULAIRE, DURABLE ET RÉUTILISABLE EN BÉTON
22	› ESPACE ARTISAN : UNE SOLUTION POUR LES PROFESSIONNELS
23	› YTRI : COLLECTE, TRI ET RECYCLAGE DES DÉCHETS
25	› LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)
27	› NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET SOCIÉTAUX
29	› LES ENJEUX ÉCONOMIQUES
31	› LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
37	› LES ENJEUX SOCIAUX
40	› LES ENJEUX SOCIÉTAUX
42	› LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
49	› NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bâtir l'avenir avec les ressources d'hier



Le changement climatique n'est plus une perspective lointaine, c'est une réalité concrète qui redéfinit chaque jour les règles du jeu économique. Dans ce contexte, la question n'est plus de savoir si nous devons changer, mais comment et à quelle vitesse.

Le secteur du BTP, à la fois fortement émetteur de gaz à effet de serre et générateur de déchets – près de 70 % des déchets produits en France proviennent de ce secteur –, est en première ligne des défis environnementaux, mais il détient aussi une partie des solutions. Le recyclage et la valorisation des déchets de chantier sont des leviers majeurs de cette transition. Déconstruire plutôt que démolir, réemployer les matériaux, privilégier les granulats recyclés plutôt que les ressources naturelles, utiliser les ressources locales : autant d'approches qui permettent de réduire l'empreinte carbone tout en limitant la consommation de matières premières.

Chez YPREMA, cette transition n'est pas un défi abstrait : c'est un engagement concret, ancré dans notre ADN depuis plus de 35 ans. Notre démarche repose sur des convictions fortes : produire différemment, consommer moins de ressources naturelles, réduire notre empreinte carbone et celles de nos clients. Cela se traduit par des actions concrètes : optimisation de nos process industriels pour limiter les émissions, développement des transports alternatifs et toujours, une implantation au plus près des chantiers utilisateurs de nos matériaux pour minimiser les transports. Chaque tonne de matériaux passant sur nos plateformes, c'est une tonne de moins extraite, transportée, et mise en décharge.

Mais notre engagement va au-delà des matériaux. En moyenne, plus de 10 % de la surface de nos plateformes de recyclage sont consacrés à des espaces verts. Ces zones végétalisées ne jouent pas qu'un rôle paysager : elles participent activement dans la lutte contre le changement climatique en contribuant au stockage naturel du carbone, en diminuant l'imperméabilisation des sols, tout en favorisant la biodiversité locale. Elles illustrent notre volonté d'intégrer les enjeux écologiques dans une vision plus large de l'aménagement industriel.

Nous croyons que la transition écologique ne se décrète pas : elle se construit, jour après jour, sur le terrain, avec rigueur, humilité et ambition. Ce rapport développement durable en est le reflet. Il témoigne de notre volonté d'agir, de rendre compte, et surtout, de continuer à progresser aux côtés de celles et ceux qui, comme nous, veulent faire du BTP un acteur de la solution face au changement climatique.

Chez YPREMA, nous ne produisons pas seulement des matériaux recyclés. Nous construisons un avenir durable.

Déborah MIESZKALSKI
Directrice Développement

Florent GUILLEMIN
Responsable Qualité Sécurité Environnement

Sophie DOUVILLE
Secrétaire Générale

YPREMA en un coup d'œil

La société YPREMA se positionne en leader dans le domaine du traitement des matériaux de déconstruction, des mâchefers d'incinération et des terres inertes. Elle les sélectionne, les valorise, les transforme et livre un produit fini (matériau pouvant être utilisé en remblai ou en sous-couche de chaussée) aux entreprises de travaux publics.

YPREMA est une PME indépendante dont l'activité à son origine permet de palier au déficit de matériaux en région parisienne. La société YPREMA (Yves Prigent Recyclage Matériaux) est créée en 1989.

Claude Prigent devient l'actionnaire majoritaire en 1992. Il étend alors l'activité « béton » à d'autres sites et développe de nouvelles activités : le traitement des mâchefers à Lagny-sur-Marne (77) en 1995, le traitement des terres inertes à Massy (91) en 2006, puis à Lagny-sur-Marne (77) en 2008, un espace dédié aux artisans à Lagny-sur-Marne (77) en 2008, un second à Emerainville (77) en 2014 et un troisième à Pluguffan (29) en 2020.

YPREMA est implantée essentiellement en Île-de-France, mais également en Bretagne et dans le Grand Est.

► ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION, DE LA SOCIÉTÉ YPREMA ET DE SES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

YPREMA a fondé son développement sur une activité en parfaite adéquation avec le développement durable : en réutilisant les matériaux de déconstruction pour les revaloriser, elle réduit les déchets et la consommation de matières premières et permet ainsi à d'autres entreprises de limiter leurs impacts.

C'est dans ce contexte qu'YPREMA a pu se développer, passant d'une activité de deux sites en 1989 à 5 activités et 9 sites d'exploitation aujourd'hui en Île-de-France et dans 2 autres régions.

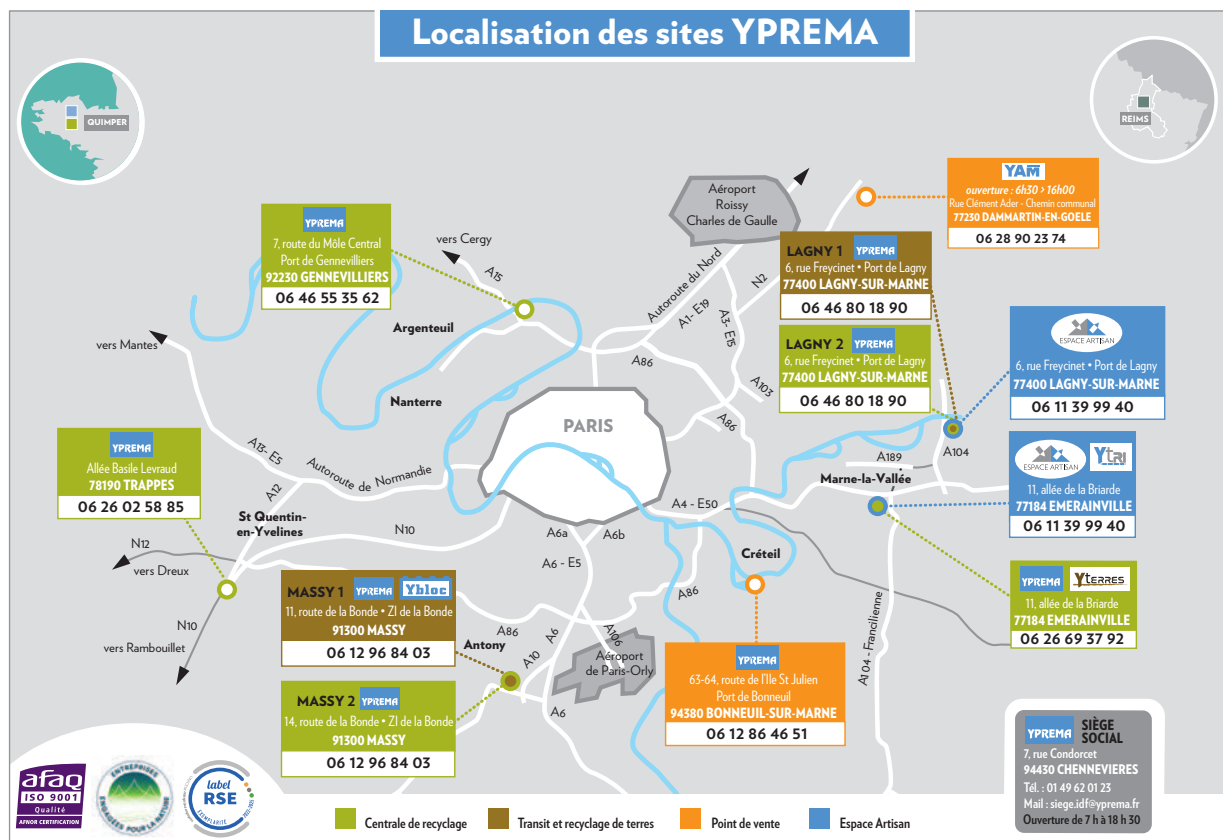
CHIFFRES CLÉS

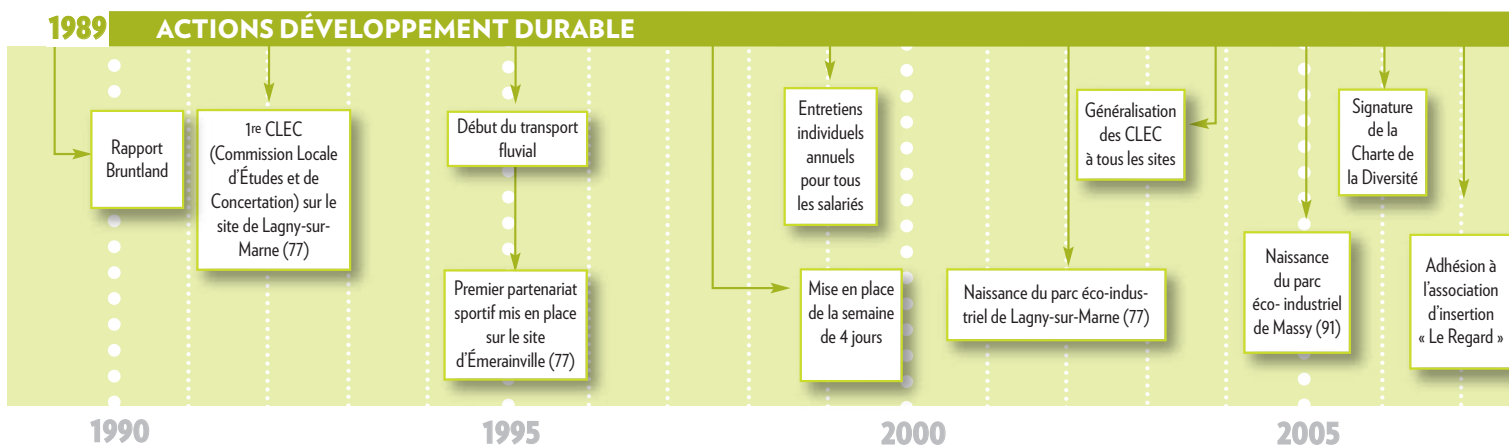
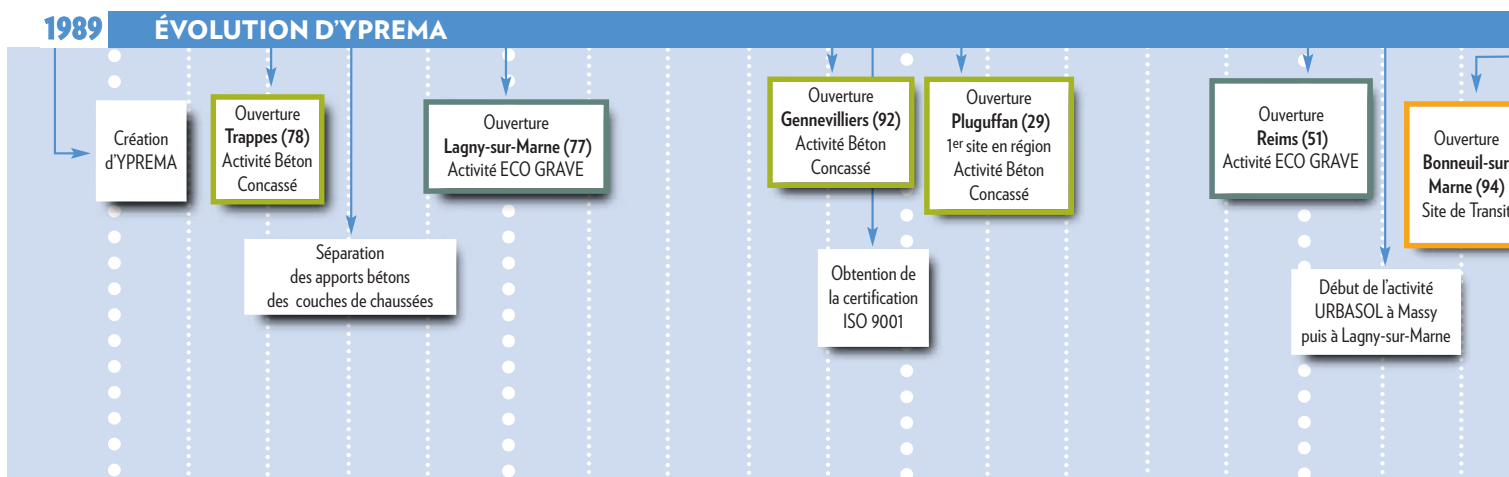
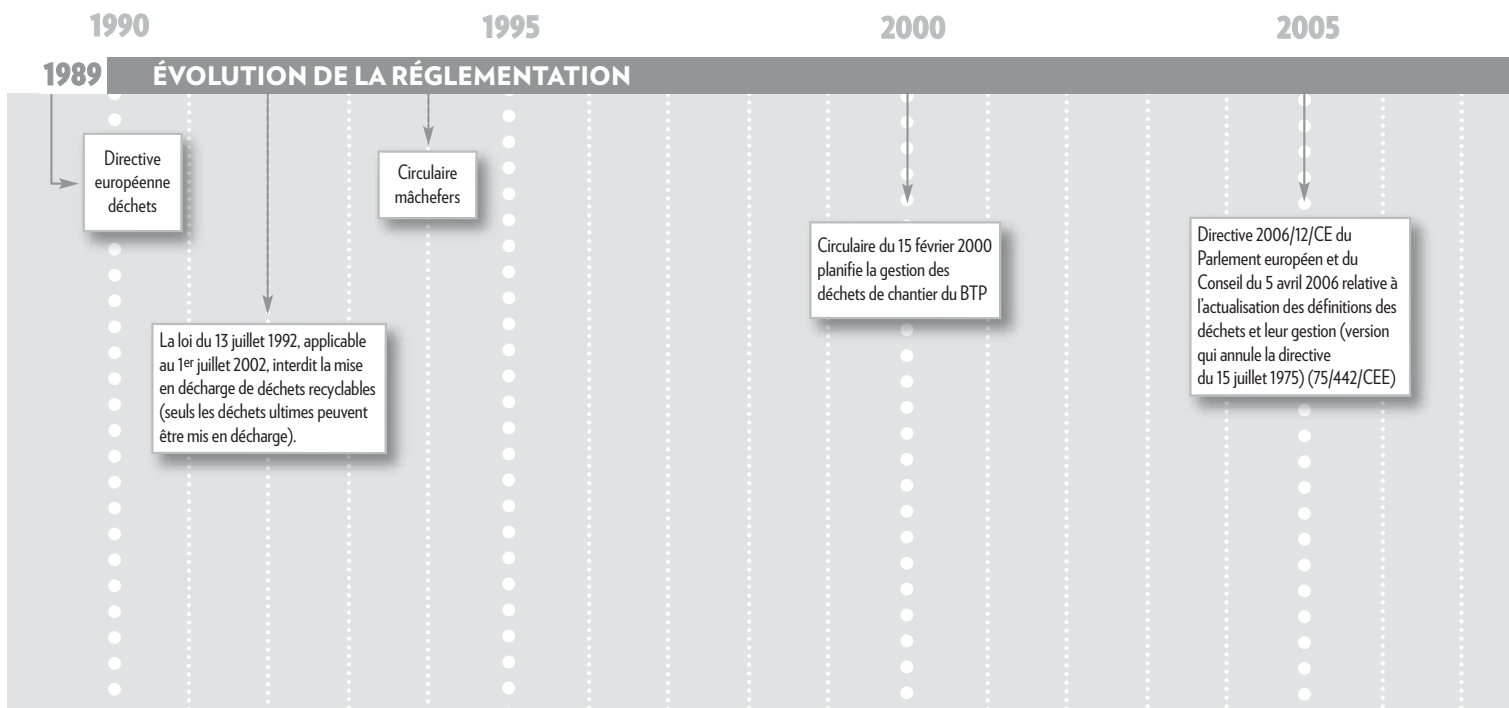
- 35 ans d'existence
- 10 sites d'exploitation sur 3 régions
- 2,5 millions de tonnes de matériaux réceptionnées et valorisées par an
- 4 filières d'activité :
 - Béton concassé,
 - ECOGRAVE,
 - URBASOL,
 - Point de vente
- 28 M€ de chiffre d'affaires
- 100 salariés
- Semaine de 32 heures sur 4 jours pour l'ensemble du personnel

DATES CLÉS

- 1999 : certification ISO 9001 (réception/production/vente)
- 2008 : production d'un rapport développement durable annuel
ouverture de l'Espace Artisan de Lagny-sur-Marne (77)
- 2013 : dossier de sortie du statut de déchet
- 2014 : ouverture du deuxième Espace Artisan à Emerainville (77)
- 2015 : Bon d'Acceptation Préalable (BAP) et Attestation de Conformité (AC)
- 2016 : signature de la Charte de gestion des déblais du Grand Paris
- 2017 : arrêt de la filière mâchefers en Île-de-France
- 2018 : Lagny-sur-Marne (77) : nouveau site de recyclage des déconstructions du BTP
- 2019 : ouverture du site de Massy 2 (91)
création de la société Yterres
- 2020 : ouverture d'un troisième Espace Artisan à Pluguffan (29)
- 2021 : Grand Paris Express ligne 16 : la grave de béton 0/20 utilisée comme matériaux de rechargement
Filialisation des Espaces Artisans
20 ans de Pluguffan (29)
- 2022 : création de la plateforme YAM à Dammartin-en-Goëlle (77)
Inauguration Massy 2 (91)
30 ans du site de Trappes (78)
- 2023 : mise en place de la REP PMCB
- 2024 : certification CE Ybloc
semaine de 32 h sur 4 jours

Localisation des sites YPREMA

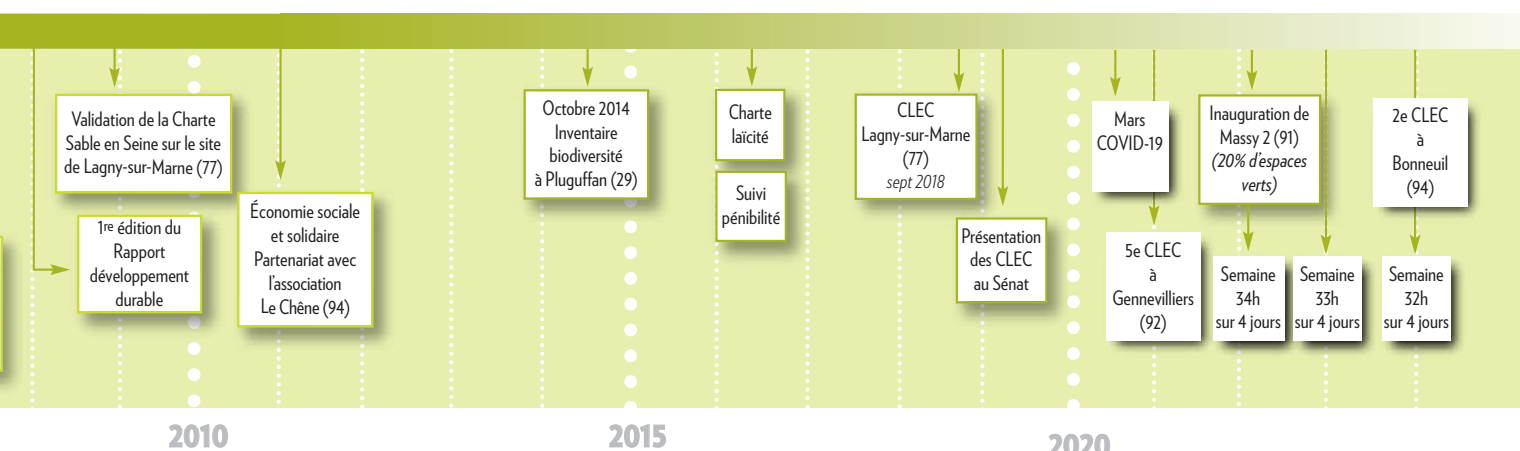
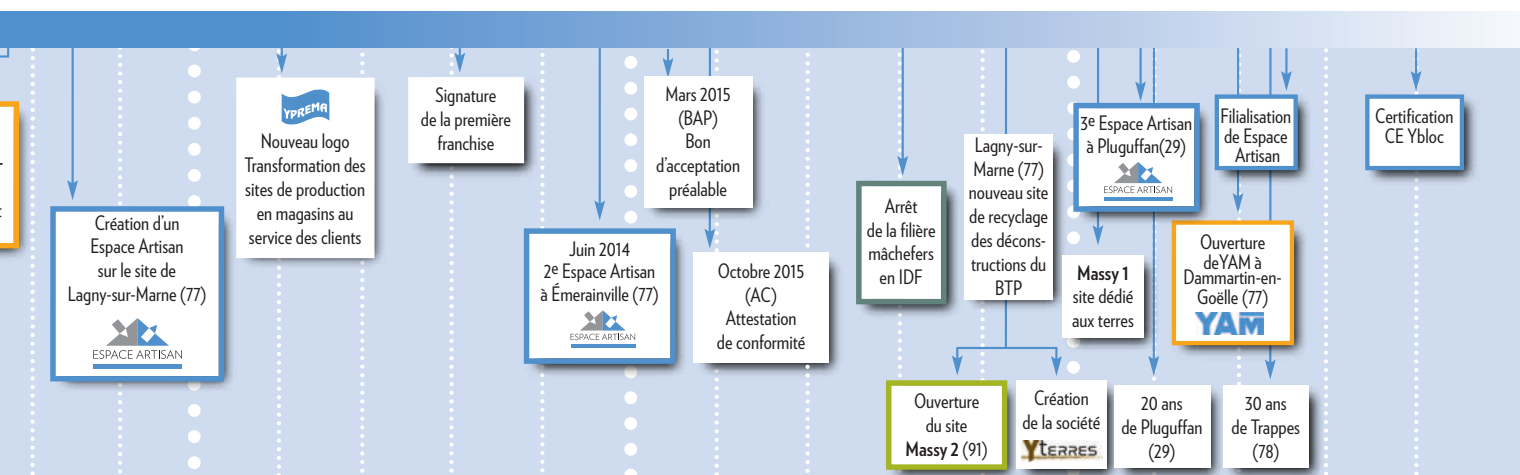
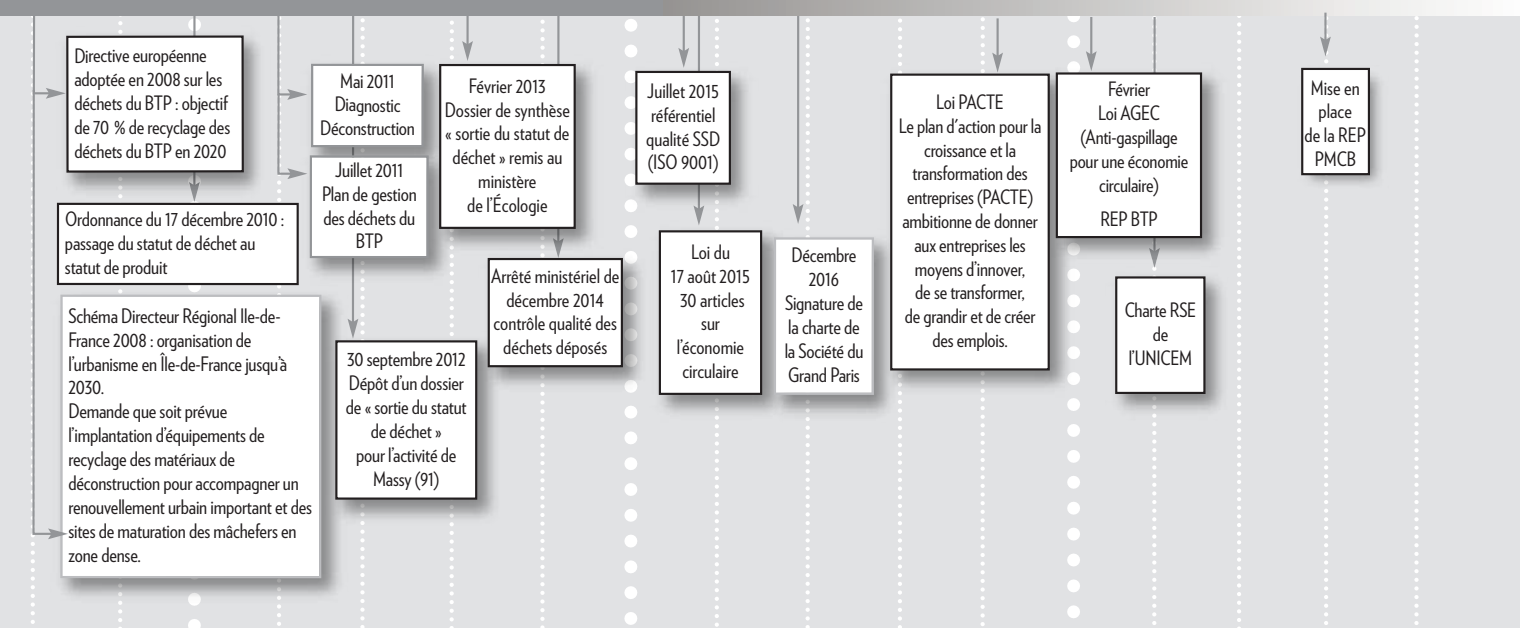




2010

2015

2020



2010

2015

2020

Centrale de recyclage

Point de vente

Mâchefers

Espace artisan

Des centres urbains de recyclage, un service de proximité pour les collectivités



► LE SITE DE MASSY 2

Depuis 30 ans, YPREMA accompagne le développement du territoire de Massy (91). Année après année, notre activité est devenue nécessaire pour la ville, celle qui continuellement se régénère au rythme des déconstructions et des réaménagements urbains.

La réflexion constante que nous menons concernant l'amélioration de nos sites de production vise à préserver leur caractère industriel, les inscrire dans la durée et les intégrer harmonieusement dans la cité.

Cet aménagement s'inscrit donc dans le cadre de la pérennisation du centre YPREMA de traitement et de valorisation des matériaux de déconstruction. Parallèlement au développement des capacités matérielles de production, YPREMA entend renforcer la prise en compte du facteur environnemental et créer une image de qualité.

Le site YPREMA Massy 2 permet de répondre aux objectifs :

- de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte (économie circulaire),
- du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France pour mettre en place dans les zones urbaines denses des équipements de recyclage des matériaux de déconstruction),
- du plan de gestion des déchets BTP de l'Essonne (utiliser dès que possible des matériaux recyclés, réduire au minimum les temps de transport, recycler 40 à 45 % des déchets inertes...),
- du PREDEC d'Île-de-France (Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics)

YPREMA travaille en relation avec Paris Sud Aménagement, aménageur du parc d'activités où est implanté le nouveau site de Massy 2, afin de correspondre aux attentes des collectivités tant urbaines que paysagères, en cohérence avec les autres activités déjà implantées ou amenées à s'installer à court ou moyen terme.



► BIODIVERSITE : TOUS LES SITES YPREMA S'ENGAGENT

Par sa politique environnementale, YPREMA participe à la sauvegarde de la biodiversité. Le constat est pourtant alarmant. À l'échelle mondiale, selon l'IPBES*, environ un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans le monde en raison de la dégradation des écosystèmes, de la surexploitation des ressources naturelles, de la pollution, du changement climatique et d'autres facteurs liés à l'homme. En France, le bilan est similaire. Selon le dernier rapport de l'Observatoire national de la biodiversité, publié en 2020, près d'un tiers des espèces évaluées en France sont menacées d'extinction. Que peut faire YPREMA à son niveau ?

Les sites YPREMA, des milieux riches en biodiversité

Un inventaire volontaire de la biodiversité est régulièrement réalisé sur tous les sites pour suivre l'évolution de la faune et de la flore. 10 % au minimum de la surface de chaque site sont consacrés aux espaces verts, offrant ainsi une superficie suffisante pour le bon développement et l'épanouissement des espèces présentes.

Les audits biodiversité réalisés montrent la présence d'une grande diversité d'espèces. On recense par exemple plus de 150 espèces végétales à Pluguffan (dont l'*Epipactis à large feuilles*, orchidée rare en Massif armoricain), 25 espèces d'oiseaux à Emerainville (dont le Héron cendré et le Canard colvert), des odonates (libellules), des poissons ou encore des mollusques.... Sur les sites de Massy, plusieurs espèces assez rares au niveau régional sont recensées. On y trouve le Cerfeuil commun (*Anthriscus caucalis*), une orchidée sauvage, l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ou encore des rosiers sauvages (*Rosa canina*).



Orchidée sauvage : Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)

L'engagement d'YPREMA reconnu par le label « Entreprises Engagées pour la Nature »

En 2022, YPREMA se dote d'une feuille de route en faveur de la biodiversité autour de trois grands axes :

- préserver et développer la biodiversité de nos sites ;
- réduire les impacts de nos activités ;
- valoriser nos engagements biodiversité auprès des parties prenantes.

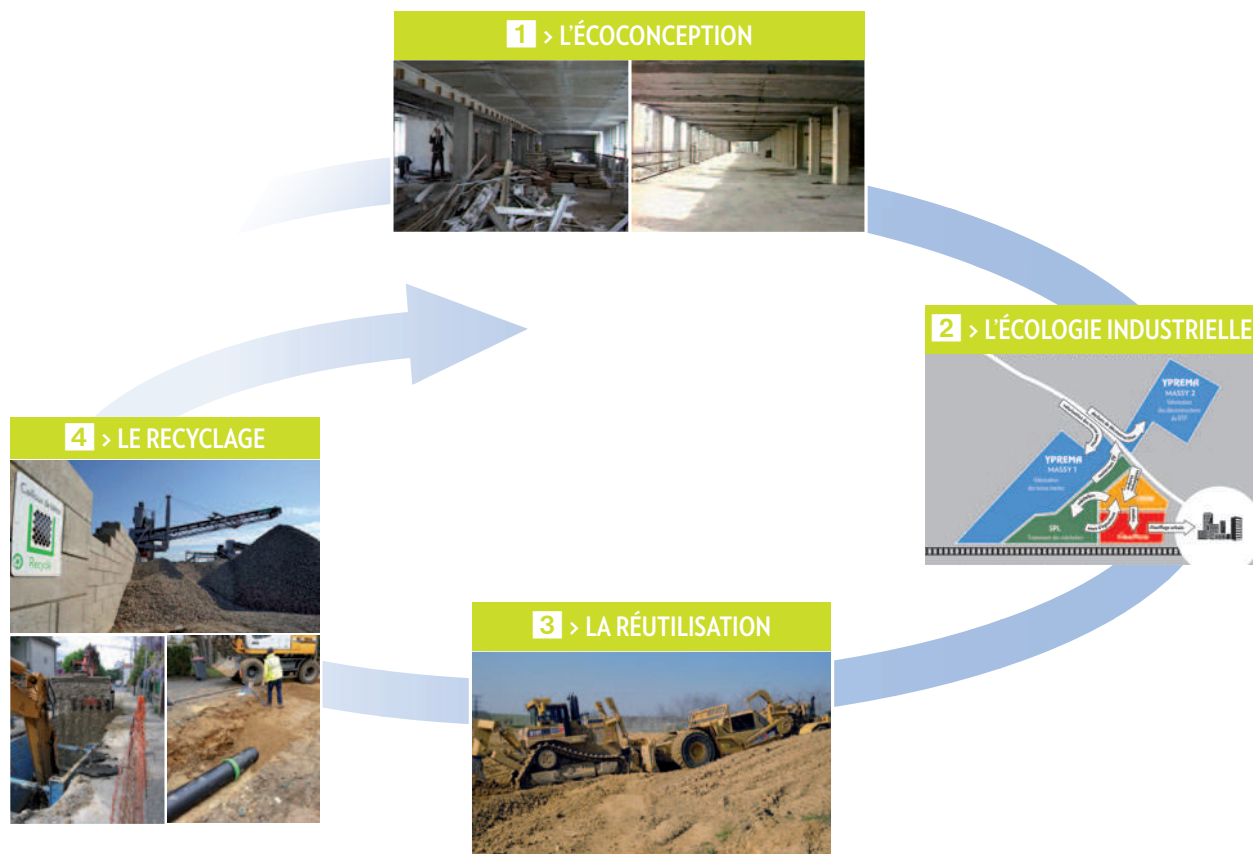
Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, YPREMA est reconnue comme étant une « Entreprise Engagée pour la Nature ». Ce label est une certification décernée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) aux entreprises qui s'engagent de manière volontaire et active dans la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement.



* * Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

L'application du principe d'économie circulaire* en travaux publics

► L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE APPLIQUÉE AUX DÉCONSTRUCTIONS DU BTP



1 L'ÉCOCONCEPTION

Prend en charge tous les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un procédé ou d'un produit.
Ex : des bâtiments conçus pour être déconstruits.

2 L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

Mode d'organisation industrielle mis en place par plusieurs opérateurs économiques d'un même territoire et caractérisé par une gestion optimisée des ressources (matière énergie).
Ex : le parc d'éco-activités de Massy (91).

4 LE RECYCLAGE

Vise à réutiliser les matières premières issues des déchets pour un nouvel usage.
Ex : la transformation des déconstructions du BTP en matériaux routiers, ou l'utilisation de l'URBASOL qui provient des déblais de chantiers, obtenue après un tri rigoureux, un scalpage, un traitement à la chaux et un criblage.

3 LA RÉUTILISATION

Certains déchets peuvent trouver une utilisation pour un même usage.
Ex : l'utilisation des déblais en remblais, sur les chantiers de terrassement.

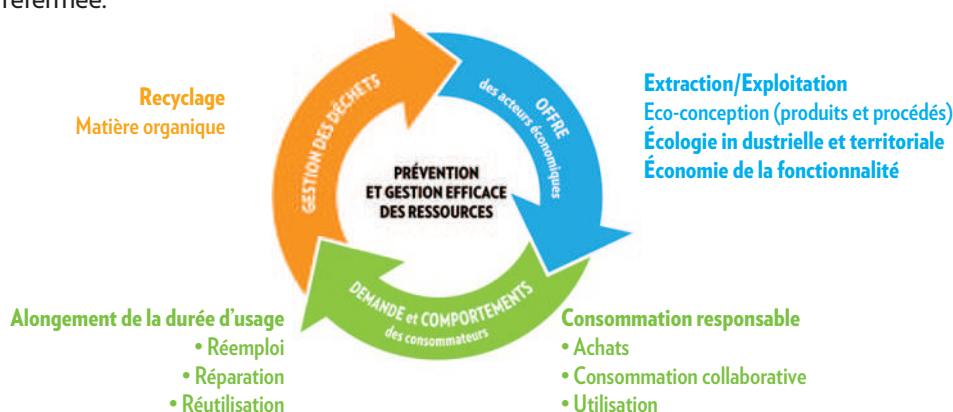
* Loi du 17 août 2015

► L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

Les déchets des uns sont les ressources des autres

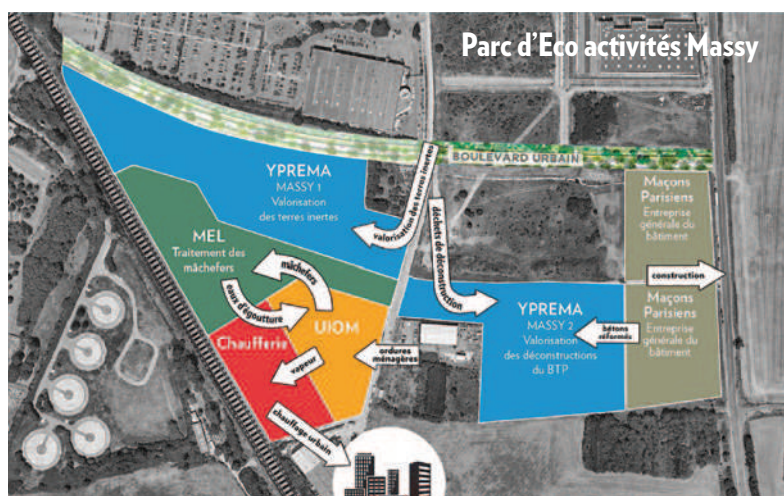
L'écologie industrielle s'appuie sur l'étude des écosystèmes naturels, qui sont basés sur le cycle de la matière.

A *contrario*, un système industriel « classique » est linéaire et comporte des entrées de matières premières et des sorties de déchets. L'écologie industrielle est née de l'application du principe des écosystèmes naturels aux systèmes industriels « classiques ». L'idée sous-jacente est qu'une grande partie des déchets produits par une entreprise peut être réutilisée par d'autres entreprises comme matières premières : la boucle est de ce fait refermée.



Pour YPREMA, l'EIT (Écologie Industrielle et Territoriale) n'est pas qu'un concept : depuis plus de 35 ans, l'implantation de ses sites en zones péri-urbaines dynamiques démontre les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'EIT qui constituent ainsi des enjeux forts, tant pour les entreprises (compétitivité, gains économiques et économies de ressources) que pour les collectivités (attractivité territoriale et emplois). Grâce à ses équipements industriels de dernière génération et à son exigence d'intégration paysagère et environnementale de ses sites, YPREMA inscrit dans la durée son activité d'intérêt écologique de valorisation des matériaux de déconstruction du BTP.

Implantée sur la commune de Massy depuis une trentaine d'années, les activités d'Yprema sont la parfaite démonstration de ce qu'est l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) à savoir une symbiose entre acteurs économiques, qu'ils soient publics et ou privés, au cœur d'un Parc d'Eco-activités.



Flashez ce QR code
pour regarder la vidéo
« La symbiose à Massy »

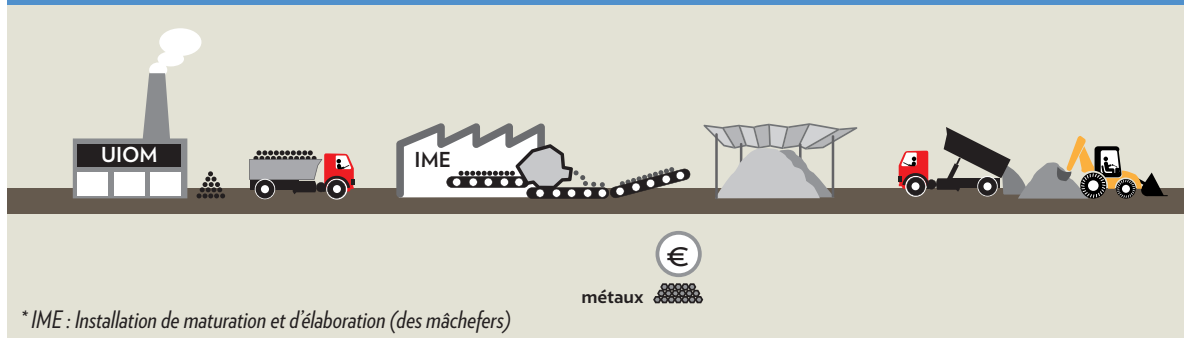
Au cœur de ce Parc, YPREMA contribue durablement à la préservation des ressources naturelles en accueillant pour valorisation les matériaux de déconstruction du BTP et en fournissant les chantiers locaux (notamment les matériaux de rechargement pour les lignes 14 et 16 du Grand Paris).

► LE RECYCLAGE DES MÂCHEFERS : UNE SOLUTION GAGNANT-GAGNANT AVEC LE GRAND REIMS

En 2005, Reims Métropole devenue depuis Communauté urbaine du Grand Reims investissait dans sa propre IME*. Exploitée par le groupement YPREMA MORONI, cette installation constitue un parfait exemple d'économie circulaire où chaque partie joue un rôle gagnant-gagnant.



UNE USINE, UNE PLATEFORME, UNE UTILISATION LOCALE DES MÂCHEFERS



Suite à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011, après recyclage les mâchefers restent des déchets. Le nouveau modèle économique consiste à avoir une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) au plus près de l'usine d'incinération, que le producteur des mâchefers s'engage à consommer les 2/3 des graves de mâchefers issus du recyclage de ses propres déchets. La rémunération se fait alors de la vente des métaux et des non ferreux récupérés lors du processus de recyclage. Il faut consommer localement les mâchefers.

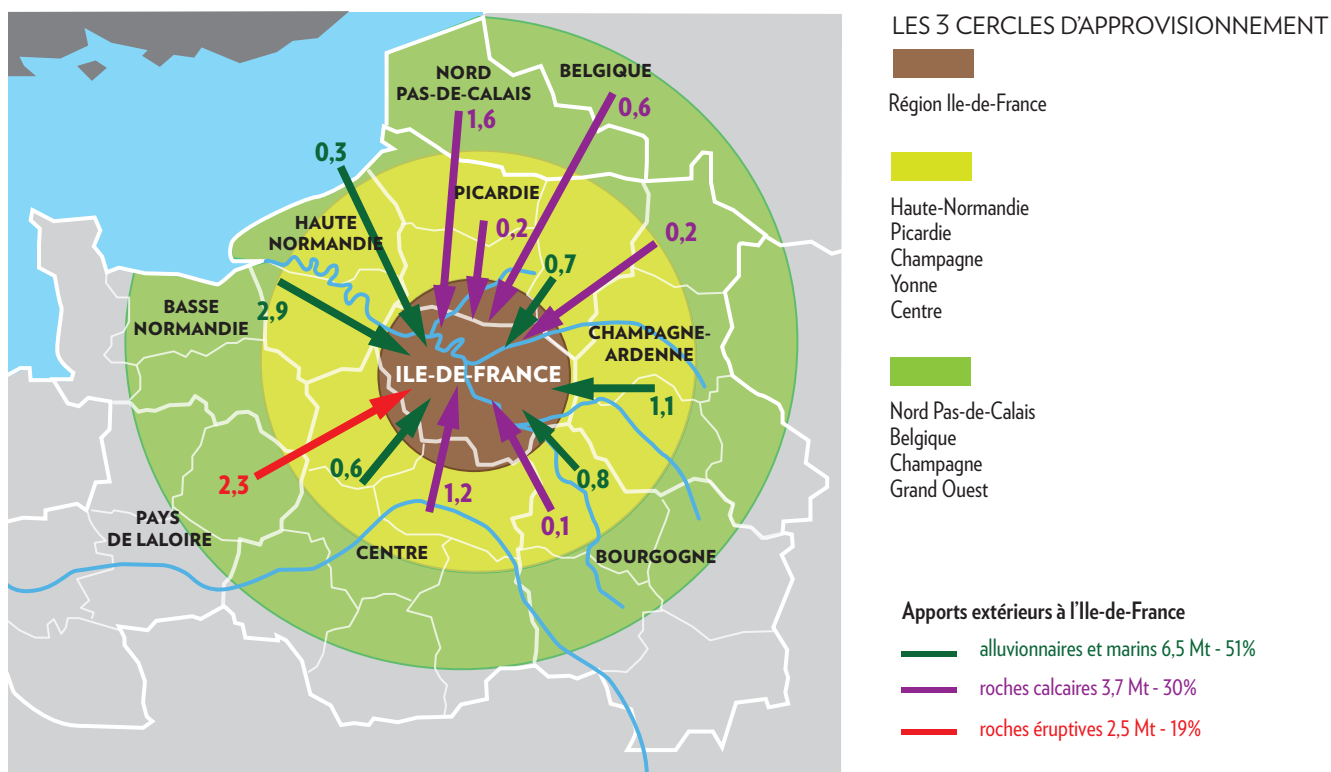
Ce nouveau modèle économique est un exemple d'économie circulaire où chacun est gagnant et notamment les collectivités (Grand Reims) qui ont ainsi accès à des matériaux aux très bonnes performances techniques et à des coûts réduits.

Une solution d'avenir face à un monde aux ressources naturelles limitées

► LES ENJEUX DU GRAND PARIS EXPRESS

Le déficit en matériaux de construction en région parisienne

Les granulats constituent aujourd'hui la matière première la plus consommée après l'eau, avec en moyenne 7 tonnes de matériaux consommés par habitant et par an. Or, la région parisienne connaît depuis plusieurs années un déficit en matériaux de construction, avec un besoin de 30 millions de tonnes par an alors que les carrières franciliennes ne peuvent produire que 14 millions de tonnes. Dans ce contexte de déficit, les contraintes d'urbanisme et les contraintes réglementaires visant la protection de l'environnement limitent les possibilités d'ouverture de nouvelles carrières et ainsi la disponibilité des ressources naturelles



L'épuisement des capacités de stockage des terres

Alors que le Grand Paris Express va générer plus de 60 millions de tonnes de déblais supplémentaires, les capacités annuelles de stockage de ces matériaux vont donc parallèlement s'épuiser. YPREMA est et sera de ce fait de plus en plus sollicitée pour réceptionner des terres inertes.

Dans ce cadre, le recyclage des déchets de chantiers de déconstruction (routes, bâtiments, ouvrages d'art, terres) tel que mis en œuvre par YPREMA permet donc de limiter le recours aux ressources naturelles, tandis que la proximité de ses sites de recyclage permet de réduire les distances de transport.



► LE STATUT DE PRODUIT : VERS LA RECONNAISSANCE D'UNE INDUSTRIE

La directive européenne cadre Déchets de 2008 (modifiée en 2018) transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010 et la loi dite **AGEC*** du 10 février 2020 sont les fondements d'une société européenne du recyclage. Actualisée suite à l'**ordonnance du 30 juillet 2020** cette plaquette est un mode d'emploi vers une sortie du statut de déchet.

Le Code de l'environnement définit les termes « déchet » et « recyclage », fixe la hiérarchisation des modes de traitement, l'objectif de 70 % de recyclage des déchets du BTP atteint en 2020 et précise les 4 critères permettant à un déchet d'obtenir le statut de produit.

Code de l'environnement			
Article L 541-1-1 Définition du terme DÉCHET	Article L 541-1 HIÉRARCHISATION DES MODES DE TRAITEMENT	Article L 541-1-1 Définition du terme RECYCLAGE	Article L 541-4-3 SORTIE DU STATUT DE DÉCHET 4 critères
Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait, ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.	PRÉVENTION RÉEMPLOI/RÉUTILISATION (pour un même usage) RECYCLAGE (pour un nouvel usage) VALORISATION (aménagements paysagers) ÉLIMINATION (stockage définitif)	Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Quantitatif de recyclage : 70% des déchets du BTP atteint en 2020	1 La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ; 2 Il existe une demande pour une telle substance ou objet et elle répond à un marché ; 3 La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la réglementation et les normes applicables aux produits ; 4 Son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement et la santé humaine.

TEXTE FONDATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DU RECYCLAGE

L'objectif de 70% de recyclage des déchets du BTP atteint en 2020 ;

Définition des quatre critères de l'obtention du statut de produit (détaillés ci-après).

Cette directive donne donc un nouveau cadre juridique au recyclage des déchets, puisqu'elle permet d'encadrer les activités de recyclage et notamment la responsabilité attachée aux produits issus du recyclage et à leur mise sur le marché. Elle introduit en outre la possibilité pour un déchet de sortir du statut de déchet pour devenir un produit, une évolution majeure pour les activités d'YPREMA.

Les conditions d'obtention du statut de produit

En ce sens, les déconstructions du BTP, déchets inertes et matériaux de base pour YPREMA, peuvent en effet devenir produits à condition d'avoir été traités dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), titulaire d'un permis de construire et de respecter les 4 conditions suivantes d'obtention du statut de produit.

Or, les sites YPREMA satisfont aujourd'hui à ces quatre conditions via la certification ISO 9001 de ses activités (réception/production/vente), et via le respect de la réglementation des ICPE.

*AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

L'OBTENTION DU STATUT DE PRODUIT

CONDITIONS PRÉALABLES

ICPE

Toutes les plateformes YPREMA respectent la réglementation des ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Intégration paysagère

1 • Condition d'USAGE

*La substance ou l'objet est **couramment utilisé** à des fins spécifiques ;*

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

il n'apparaît pas de réelle difficulté à ce que les graves de béton et les graves industrielles remplissent la première condition de sortie du statut de déchet :

- le produit est un matériau de construction,
- il y a bien une véritable opération de recyclage,
- il y a bien une utilisation courante en routine,
- il y a bien des usages spécifiques, encadrés par des normes et guides.

2 • Condition de MARCHÉ

*Il existe une **demande** pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;*

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

- existence d'un marché pour les granulats recyclés produits par la société YPREMA,
- caractère pérenne et viable de ce marché dans son évolution future.

3 • Condition TECHNIQUE

*La substance ou l'objet **remplit les exigences techniques aux fins spécifiques** et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;*

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les granulats recyclés des Gammes « Industrielle » et « Béton Concassé » produits par YPREMA répondent d'une manière satisfaisante à ce critère.

Conditions
validées
par la
certification
ISO 9001

4 • Condition SANTÉ & ENVIRONNEMENT

*Son utilisation n'aura **pas d'effets globaux nocifs** pour l'environnement et la santé humaine.*

CONCLUSION DU RAPPORT D'EXPERTISE

Les résultats des analyses des graves industrielles et des graves de béton produites sur les sites YPREMA sont en dessous des seuils fixés par nos arrêtés préfectoraux. Leur utilisation n'aura donc pas d'effets globaux nocifs sur l'environnement et n'a aucun impact sur la santé des salariés.

Condition
validée
par la
réglementation
des ICPE

Anticiper les adaptations

► LE BON D'ACCEPTATION PRÉALABLE (BAP)

Depuis mars 2015, YPREMA a mis en place, à l'entrée des sites : le Bon d'Acceptation Préalable qui atteste que les déchets déposés ont fait l'objet d'un tri préalable et donc de la qualité des apports.

Être précurseur, a permis à YPREMA d'être opérationnel lors de la mise en place de la REP, en juin 2023. Ainsi, YPREMA permet à ses clients de bénéficier d'une reprise sans frais, des bétons et/ou couches de chaussées issues des bâtiments ou parcelles de bâtiments, avec la démarche REP PMCB.

YPREMA Site: **YPREMA EMERAINVILLE**
Siège social 7 rue Condorcet - 94437 CHENNEVIERES/MARNE CEDEX
Tel : 01 49 62 01 23

BON D'ACCEPTATION PREALABLE No : 40358262 Date : 19/05/2020 Heure : 08:45:01

Véhicule : **DA-20** Client : **Mairie de Chennevières-sur-Marne**
Transporteur : **TRANSPORTEUR DIVERS** 30 rue Jean Moulin
Tare : 16.920 To Brut : 29.000 To **MAIRIE CHENNEVIERES**
Net : 12.080 To Maître d'ouvrage : **VILLE DE CHENNEVIERES**
DSD : 25477 Du 19/05/2020 à 08:45 Chantier : **CHENNEVIERES**
Ville : **CHENNEVIERES** 5 Km

Produit : **DA-20 DALLAGE MINCE < 20 cm** 12.080 To
Code déchet : **170101**

Réf Cde : 24860 Réf Cht : 20-150
Observation : Place Salvador Allende

Signature Chauffeur Accusé d'acceptation

LES CONDUCTEURS SONT RESPONSABLES DE LEUR PTAC : "SURCHARGES INTERDITES"

► L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ (AC)

Depuis octobre 2015 YPREMA a mis en place l'Attestation de Conformité produit qui garantit la fourniture d'un véritable produit.

YPREMA Site: **YPREMA**
Siège social 7 rue Condorcet - 94437 CHENNEVIERES/MARNE CEDEX
Tel : 01 49 62 01 23 / mail : siege.idf@yprema.fr

ATTESTATION DE CONFORMITE PRODUIT No : 40094806 Date : 03/01/11 Heure : 16:38

Véhicule : **901CHT77** Client : **Mairie de Gournay-sur-Marne**
Transporteur : **TRANSPORTEUR DIVERS** 17 rue de la République
Tare : 14.450 T Brut : 27.950 T **73000 GOURNAY SUR MARNE**
Net : 13.500 T Maître d'ouvrage : **GOURNAY SUR MARNE**
DSD : 31729 Du 03/01/2011 à 16:38 Chantier : **GOURNAY SUR MARNE**
Ville : **GOURNAY-SUR-MARNE** 7 Km

Produit : **C70 CAILLOUX BETON CONCASSE 30/70** 13.500 T
Réf Cde : **BDC 30** Réf Cht :

Signature Yprema Signature Chauffeur Signature Client

LES CONDUCTEURS SONT RESPONSABLES DE LEUR PTAC : "SURCHARGES INTERDITES"

► LE RÉFÉRENTIEL QUALITÉ

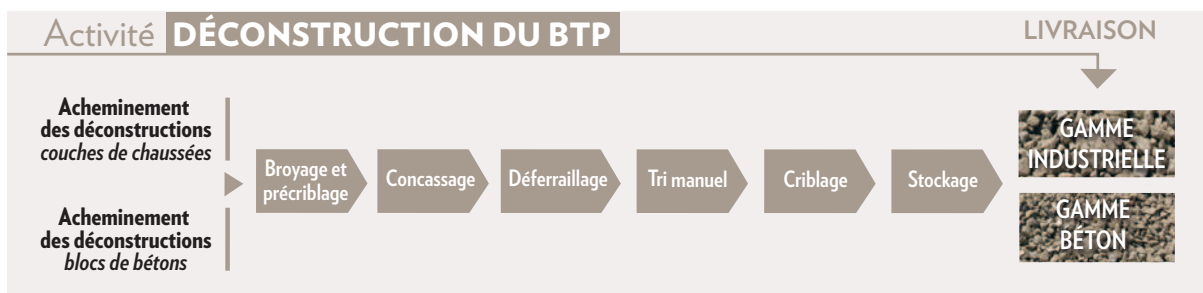
Depuis le 2 juillet 2015 YPREMA est conforme (avec l'ISO 9001) au référentiel qualité décrit dans l'arrêté ministériel du 19 juin 2015 :

Article 2

« Les installations dont le système de gestion de la qualité a été certifié conforme à la norme internationale NF EN ISO 9001 homologuée le 5 novembre 2008 par un organisme accrédité, couvrant les processus de contrôle des critères de sortie du statut de déchet, sont exemptes de l'article 1^{er}. »



Les impacts positifs de nos activités



► LES PRINCIPAUX IMPACTS ÉVITÉS GRÂCE À NOS ACTIVITÉS

Les activités d'YPREMA permettent d'éviter des impacts environnementaux qui se produiraient dans un schéma industriel classique : transport routier (avec nuisances et émissions de CO₂ liées), consommation de matières premières, production de déchets...

Si YPREMA n'existait pas... ... les alternatives seraient...



Acheminement des matériaux Acheminement de déchets	► Augmentation des émissions de CO₂ <i>Trajets plus longs : les comblements de carrières et les ISDI * ne sont pas en zone urbaine</i>
Graves naturelles	► Recours à l'utilisation des matières premières <i>Prélèvements dans des carrières</i>
Quantité de déchets	► Augmentation de la production de déchets <i>Envoi en ISDI *</i>

Autant d'impacts qui sont évités grâce aux activités d'YPREMA !

* (Installation de stockage des déchets inertes)

La qualité au service des clients



► NOTRE ENJEU : FOURNIR DES PRODUITS DE MÊME QUALITÉ QUE LES MATÉRIAUX NATURELS

Fournir des produits finis issus de matières premières secondaires qui respectent les mêmes normes de qualité que les produits issus de matières premières primaires est un enjeu majeur pour YPREMA. Nos clients doivent être assurés de travailler avec les meilleurs matériaux et les utilisateurs des infrastructures doivent avoir les mêmes garanties qu'avec des matériaux naturels.

► NOTRE RÉPONSE

Afin de démontrer en toute transparence la qualité de ses produits, YPREMA est certifiée ISO 9001 depuis 1999 sur tous ses sites de production et sur l'ensemble de ses produits. Pour nous assurer de la qualité de nos produits, notre laboratoire interne réalise des tests quotidiens (teneurs en sulfates et en eau, tests de lixiviation) aussi bien en amont sur les matériaux entrants qu'en aval sur les produits finis.

La recherche et le développement nous permettent également de mieux comprendre les propriétés de nos matériaux. Aujourd'hui, 3 % de notre chiffre d'affaires est consacré à ces disciplines.

Pour garantir une qualité optimale, les matériaux YPREMA disposent d'une **assurance responsabilité professionnelle fabricant**.



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° sociétaire : 272437H
N° contrat : 1023000/001 245413
N° SIREN : 350380457

YPREMA
7 RUE CONDORCET
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMABTP ALFORTVILLE
5 RUE CHARLES DE GAULLE
CS 90003
94146 ALFORTVILLE CEDEX
Tél : 01 58 01 60 00

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES FABRICANTS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat « RESPONSABILITÉ CIVILE DES FABRICANTS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION » n° 272437H 1023000/001 245413.

Ce contrat garantit

L'activité : Fabricant -Négociant / transformation des déchets issus des déconstructions du BTP / Réception et collecte des déchets inertes.

Les produits et procédés suivants :
- URBASOL / Grave de béton / Cailloux de béton / Grave de mâchefer / Grave primaire / Grave concassée industrielle / Cailloux industriels / Grave SNCF / Matériaux naturels (sablon, sable, gravillon, grave naturelle).

a) responsabilité civile « avant livraison »

les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir le sociétaire à l'égard des tiers en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil, dans l'exercice de ses activités professionnelles.

- les dommages corporels : 1.525.000 € par sinistre ;
- les dommages matériels et immatériels : 458.000 € par sinistre dont pour les dommages immatériels un maximum de 92.000 € par sinistre ;
- vol des préposés : 23.000 € ;
- tous dommages (corporels, matériels, immatériels) directement ou indirectement dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante : 1.000.000 € par sinistre et par an ;
- tous dommages (corporels, matériels, immatériels) en cas de faute inexcusable à l'égard de vos préposés ou d'une personne mise temporairement à la disposition de l'assuré : 1.000.000 € par sinistre et par an (en cas de sinistre, affectant plus d'un préposé ou plus d'une personne mise temporairement à la disposition de l'assuré, consécutif à un

SMABTP, société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics, société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 754
8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

même fait dommageable, le montant de cette garantie est de 2.000.000 € par sinistre et par an sans que le montant total de la garantie de l'année ne puisse dépasser cette dernière somme).

b) responsabilité civile « après livraison »

Responsabilité professionnelle en raison des dommages autres qu'aux constructions :

Dommages corporels	1.525.000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels	382.000 € par sinistre dont 153.000 € pour les dommages immatériels consécutifs par sinistre et par année d'assurance.

La SMABTP garantit également les conséquences pécuniaires de la responsabilité que peut encourir le sociétaire, en sa qualité de vendeur telle que définie aux conditions particulières, après livraison des produits objet de l'assurance en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti par le présent contrat.

Les garanties s'appliquent également aux dommages occasionnés par les chevaux utilisés pour tirer des embarcations fluviales dans la zone portuaire de LAGNY SUR MARNE.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Alfortville, le 14/01/2025

LE DIRECTEUR GENERAL

► ILS NOUS FONT CONFIANCE

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

- Charles De Gaulle Express
 - Zone C - Porte de la Chapelle - Paris 19^e
 - Zone F - Mitry-Mory (77)
- Tramway Île-de-France :
 - Ligne T1 : Saint-Denis (93) / Villeneuve-la-Garenne (92) / Gennevilliers (92) / Asnières-sur-Seine (92)
 - Ligne T3 : Paris 15-14-13-12-20-19-18
 - Ligne T6 : Châtillon (92) / Clamart (92) / Fontenay-aux-Roses (92) / Meudon (91) / Vélizy-Villacoublay (78) / Viroflay (78)
 - Ligne T8 : Epinay-sur-Seine (93) / Saint-Denis (93) / Villetaneuse (93)
 - Ligne T12 : (Massy (91) / Epinay-sur-Orge (91) / Savigny-sur-Orge (91)
- Prolongement EOLE (Porte Maillot - 75)
- Tangentielle Légère Ouest
- TGO lot 13.2 - Extension du Tram 13 Express de Saint-Cyr-l'École (78) à Saint-Germain-en-Laye RER (78)
- Gare de Maisons-Laffitte (78)
- Roissy Picardie à Vemars (95)

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

- Élargissement de la Francilienne Émerainville (77) / Pontault-Combault (77)
- Déviation A14/ A86 à Nanterre (92)
- Requalification de la RN19 à Villecresnes (94)
- Aménagement de la RN10 à Trappes (78)
- Contournement Est de Roissy - Future RD212 à Le Mesnil-Amelot(77)
- Passerelle du Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis (93)

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

- Tour Triangel à Paris (75)
- Chantier Solideo à Saint-Ouen (93)
- Parc La Mer de Sable (60)
- Château de Rothschild (77)
- Parc de La Villette (Paris 19^e)
- Roland Garros (Paris 16^e)
- Vélodrome St-Quentin-en-Yvelines (78)

DIVERS

- Renault : requalification de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt (92)
- Station d'épuration de Saint-Cyr-l'École (78)
- Paris Batignolles (Paris 17^e)
- Place de la République (Paris 11^e)
- Parvis du Forum des Halles (Paris 1^{er})



Déviation A14/ A86 à Nanterre (92)



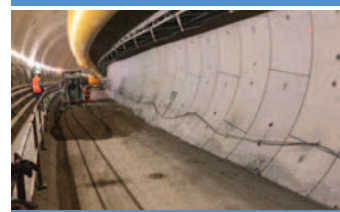
Aménagement de la RN10 à Trappes (78)



CDG EXPRESS : Lot F - Mitry-Mory (77).



Forum des Halles Paris 1^{er}



Grand Paris Express : Tunnel L14 Chevilly-Larue (94)

CHANTIERS DU GRAND PARIS EXPRESS

LOTS TUNNEL

• LIGNE 14

- lot GC02 : Villejuif (94) / Le Kremlin-Bicêtre (94)
- lot GC03 : Chevilly-Larue (94) / Thiais (94) (Mandataire RATP)

• LIGNE 16

- lot 1 : Saint-Denis Pleyel (93) / La Courneuve (93) / Le Bourget (93) / Aulnay-sous-Bois (93)
- lot 3 : Chelles (77) / Noisy le Grand (93) / Champs-sur-Marne (77)

LOTS GÉNIE CIVIL

• LIGNE 14

- lot GC03 : Chevilly Larue (94) / Morangis (91)

• LIGNE 15 Sud

- lot T2B : Bry-sur-Marne (94) / Villiers-sur-Marne (94) / Champigny-sur-Marne (94) / Saint Maur-des-Fossés (94) et Créteil (94)
- lot T2C : Villiers-sur-Marne (94) / Champigny-sur-Marne (94) / Noisy-le-Grand (93)
- lot TD2 D : Gare de Noisy Le Grand (93)
- lot T3C : Issy-les-Moulineaux (92) / Villejuif (94)

• LIGNE 16

- lot 1 : Saint-Denis Pleyel (93) / La Courneuve (93) / Le Bourget (93) / Aulnay-sous-Bois (93)
- lot 2 : Aulnay-sous-Bois (93) / Sevran-Beaudottes (93) / Livry-Gargan (93) / Clichy-sous-Bois (93) / Montfermeil (93) et Chelles (77)

• LIGNE 17

- lot 2 : Parc des expositions-Villepinte (93)

• LIGNE 18

- lot 1 : Aéroport d'Orly (94) à Massy-Palaiseau (91)
- lot 3 : Saint-Quentin-en-Yvelines (78) à Versailles (78)

- Site de Maintenance et de Remisage (SMR) de Massy (91) et Aulnay-sous-Bois (93)

Yterres : diagnostiquer, transporter, tracer



Devant l'évolution permanente des réglementations concernant les terres et les difficultés d'accès aux exutoires, Yterres, créée en 2020 accompagne ses clients dans l'optimisation de leurs projets d'évacuation.



Le rôle d'Yterres est de mettre en place des solutions pour évacuer les terres directement du chantier vers l'exutoire, avec la garantie des meilleures conditions économiques, environnementales et de traçabilité.

Yterres remplit plusieurs missions garantissant la bonne réalisation des chantiers :

- **Diagnostiquer** : la maîtrise et le savoir-faire d'Yterres apporte à ses clients l'identification et caractérisation des couches géologiques ;
- **Planifier** : l'optimisation des moyens de transport assure la logistique adéquate des terres en fonction des besoins et de la livraison de matériaux recyclés ;
- **Organiser** : le processus d'évacuation pour les terres doit être réalisé tout en fournissant la traçabilité complète.

L'entreprise a développé des outils spécifiques permettant d'obtenir un premier chiffrage estimatif via notre site internet : RT-PILOT.

Yterres prend en charge la partie administrative en garantissant à ses clients la rigueur dans l'établissement des documents permettant de se rendre dans les exutoires autorisés.



YBLOC – Une solution modulaire, durable et réutilisable en béton

Chez YPREMA, nous proposons à nos clients une solution innovante de blocs béton empilables : YBLOC, spécialement conçus pour s'adapter à tous types de projets de construction, qu'ils soient temporaires ou permanents.



Inspirés des célèbres briques Lego®, les blocs YBLOC sont préfabriqués en béton et s'emboîtent parfaitement pour former des structures robustes et modulables : murs, cloisons, protections ou encore espaces de stockage. Leur conception permet un montage rapide, sans liant, et surtout, une réutilisation facilitée. Ils peuvent être démontés, déplacés et réassemblés en fonction de l'évolution des besoins, favorisant ainsi l'économie circulaire dans le secteur de la construction.

Des usages multiples pour tous les secteurs :

- murs de soutènement,
- casiers de stockage,
- protections contre les éboulements,
- dispositifs de sécurisation et anti-intrusion,
- murs décoratifs ou architecturaux.

Une offre d'accompagnement clé en main :

1. Analyse technique du besoin
2. Chiffrage budgétaire
3. Élaboration d'un plan de calepinage en 3D
4. Livraison sur site
5. Mise en place et montage des blocs

Une production locale et responsable :

Les blocs YBLOC sont fabriqués dans nos unités de production situées à Pluguffan (29), en Bretagne, et à Massy (91), en Île-de-France.



ESPACE ARTISAN : une solution pour les professionnels

Un Espace Artisan, c'est quoi ?

Une déchetterie professionnelle, mais pas seulement.

En un seul voyage, les clients déposent tous types de déchets et repartent avec des matériaux de qualité, naturels ou recyclés, en vrac ou en big bag.



Devant ces perspectives de développement, YPREMA anticipe. Fort de sa maîtrise de la réglementation en vigueur, YPREMA est aujourd'hui en mesure de développer son concept d'Espace Artisan en licence de marque, afin de transmettre son savoir-faire à des partenaires partageant les mêmes valeurs.



En Île-de-France

Tonnage annuel
réceptionné



7 500 t

Tonnage annuel
vendu



1 200 t

Nombre de clients
facturés par an



1 000

Nombre d'emplois
directs sur site



2,5

Surface
du terrain



3 000 m²



Espace Artisan à Émerainville (77)

Ytri : collecte, tri et recyclage des déchets

En février 2023, le premier centre de tri Ytri est né sur le site d'Espace Artisan de Pluguffan (29). Filiale de ce dernier et PME indépendante, nous sommes spécialisés dans le traitement des gros volumes de déchets pour les déconstructeurs, les industriels et les collectivités. Ytri est ancrée dans l'économie circulaire et l'innovation. Un service ininterrompu est garanti.



Apporter des solutions clefs en main pour chacun de vos déchets.

Avec notre flotte de bennes et notre nouveau centre de tri, nous collectons, trions et conditionnons vos déchets en vue de leur recyclage, revalorisation ou élimination.

Pourquoi venir chez nous ?

• Gain de temps

- Proximité immédiate avec les chantiers du centre ville.
- Dépôt et déchargement en moins de 15 minutes.
- Horaires adaptés à votre rythme.

• Une qualité de service exceptionnelle

- Une équipe experte formée pour trouver des solutions à chacun de vos déchets.
- Un interlocuteur unique pour vous guider à chaque étape du parcours sur notre site.
- Un accompagnement dans vos démarches administratives (REP PMCB, bon de traçabilité, bordereau de suivi...) afin de garantir transparence et confiance dans le process.
- Un espace d'accueil réservé.

• Un site sécurisé et engagé dans une démarche environnementale

- Déchargements et manoeuvres de vos camions sûrs et efficaces, grâce à notre surface de 1000 m² dédiée.
- De nombreuses actions en faveur de la préservation de la biodiversité au cœur de notre métier et de notre site (ruches, éco-pâturages...).



La responsabilité sociale, sociétale des entreprises (RSE)

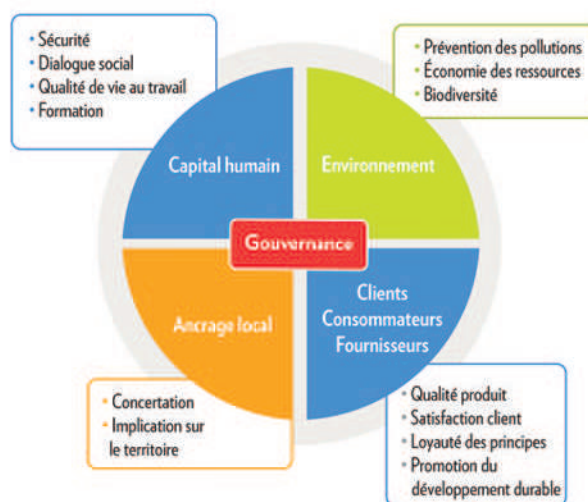
La responsabilité Sociétale des Entreprises ou RSE est l'intégration des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités de l'entreprise et dans ses interactions avec ses parties prenantes, sur une base volontaire. Une entreprise engagée dans la démarche RSE va donc tendre à avoir un impact positif sur la société, tant d'un point de vue social avec de meilleures conditions de travail pour chacun, que d'un point de vue environnemental.

En 2017, en l'absence de référentiel d'évaluation international et pour valoriser les engagements de la profession dans le développement durable, l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) développe un label RSE adapté à ses activités. Les entreprises engagées dans la démarche sont évaluées sur 5 axes (Gouvernance, Environnement, Capital Humain, Clients-consommateurs-fournisseurs et Ancrage local) et plus de 35 thématiques aussi diverses que le dialogue social, l'économie circulaire, la sécurité, les achats responsables ou encore l'implication sur le territoire.

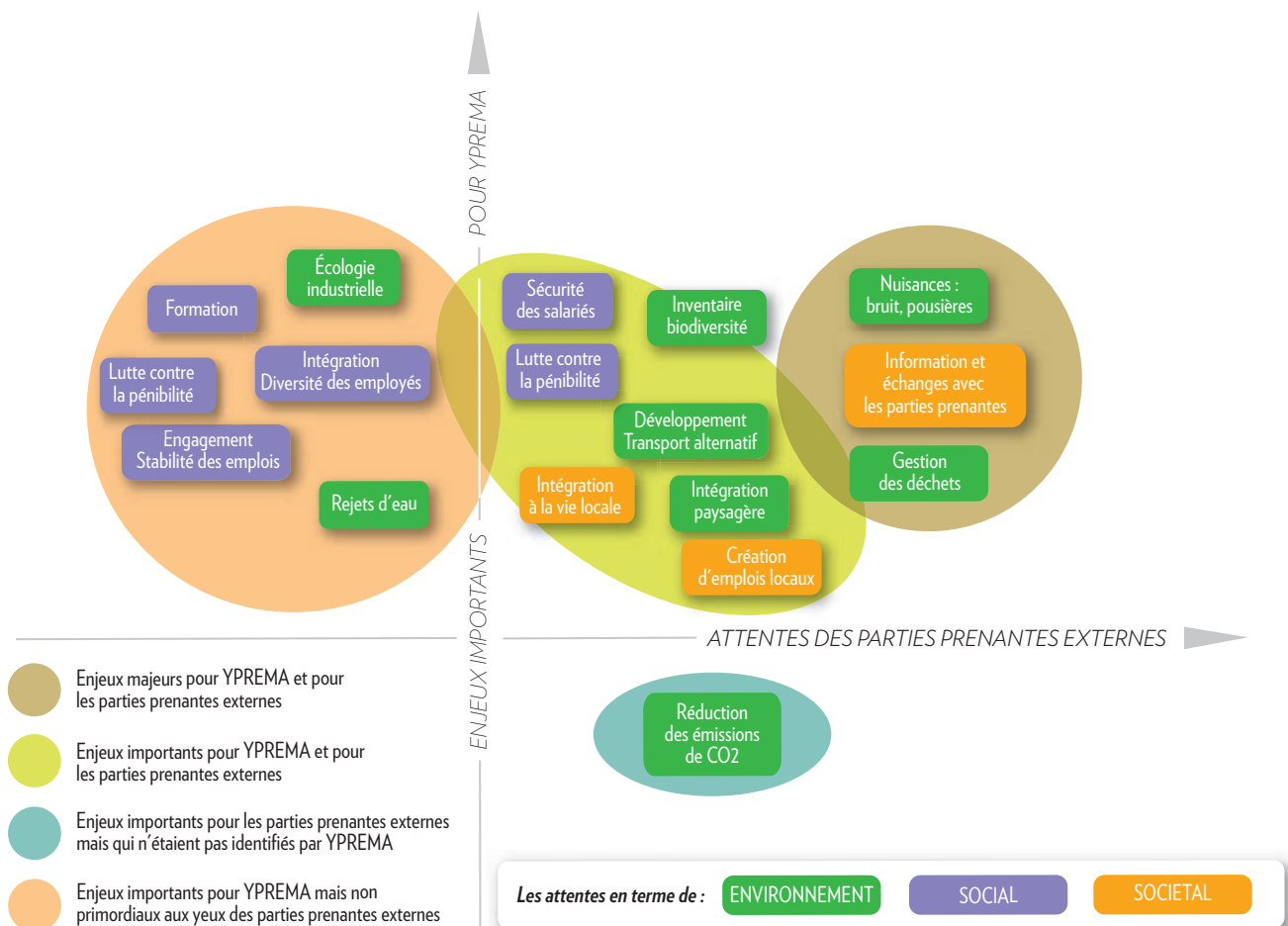
C'est dans cette démarche qu'YPREMA s'engage en 2021 avant d'être évaluée par un organisme indépendant en septembre 2022. Avec une note de 92,4/100 sur le référentiel, YPREMA a été positionnée au niveau **EXEMPLARITÉ** de la démarche et devient la première entreprise de recyclage certifiée. YPREMA atteint même la note maximale du label sur plusieurs thématiques comme :

- la prise en compte des parties prenantes au niveau local comme stratégique ;
- la communication en matière de RSE ;
- le dialogue social et prise en compte des conditions de travail des salariés ;
- la biodiversité et l'intégration paysagère des sites ;
- la qualité, la satisfaction client et leur accompagnement ;
- l'implication d'YPREMA sur son territoire.

Ce positionnement, valable 3 ans, a été validé par un Comité d'évaluation composé des parties prenantes de la fédération et vient récompenser les actions menées par YPREMA en matière de développement durable. Cette reconnaissance garantit aux parties prenantes d'YPREMA le sérieux de son engagement et son intégration dans l'ADN de la société.



► LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES ET LA MAÎTRISE DES RISQUES



LE SAVIEZ-VOUS

La RSE matérialise la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour ces dernières à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques, dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.

► LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES EXTERNES ET LES ENJEUX POUR YPREMA : NOTRE GESTION DES RISQUES

On distingue les parties prenantes internes (employés mais aussi clients, fournisseurs et actionnaires) des parties prenantes externes (pouvoirs publics, riverains, communautés locales, associations...), dont les enjeux et attentes peuvent différer. Les attentes des parties prenantes sont identifiées par l'intermédiaire du processus de remontée des demandes externes dans le cadre de l'ISO 9001, et lors des Commissions locales d'étude et de concertation (CLEC).

► L'INTÉRÊT DES CLEC

La CLEC est un forum de discussion pour tous les acteurs concernés par les activités d'YPREMA : riverains, voisins, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement, associations sportives, salariés, pouvoirs publics, fournisseurs, clients, et toute personne intéressée.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- promouvoir l'information du public en favorisant le dialogue entre les acteurs locaux, l'administration et YPREMA,
- maintenir et renforcer l'esprit de transparence sur les conditions d'exploitation du site,
- comprendre les attentes des différentes parties prenantes,
- émettre des recommandations et suggestions à l'exploitant dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation du site et de répondre aux préoccupations exprimées,
- permettre l'intégration d'YPREMA en zone urbaine car la légitimité de ses sites est leur proximité.

La première CLEC a été réalisée en 1993 sur le site de Lagny-sur-Marne (77), soit deux ans avant l'ouverture du site, afin d'informer les parties prenantes sur l'activité « mâchefers » et de définir avec elles les meilleures conditions d'aménagement et d'exploitation du site.

Le succès de cette réunion et son intérêt, autant pour les parties prenantes que pour YPREMA, a conduit à la généralisation de cette bonne pratique à tous les sites. Aujourd'hui, une CLEC est organisée sur chacun des sites de production régulièrement. Toutes les parties prenantes sont invitées à y participer et des réponses concrètes aux préoccupations émises sont apportées par YPREMA.

Les CLEC font désormais partie intégrante du fonctionnement d'YPREMA et sont indispensables à la pérennité de nos sites.



► La CLEC de Bonneuil-sur-Marne (avril 2024).



► Claude Prigent présente la CLEC (Commission locale d'étude et de concertation) au Sénat lors du colloque sur la démocratie participative, le 19 novembre 2019

Nos engagements environnementaux, sociaux et sociétaux

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS / OBJECTIFS		ACTIONS MISES EN PLACE / PLAN D' ACTIONS
GÉNÉRAL	Promouvoir l'économie circulaire en intégrant l'ensemble de nos sites à des zones d'éco-activités.	Sites de Lagny-sur-Marne (77), Gennevilliers (92) et de Massy (91) intégrés à des zones d'éco-activités. Possibilités d'échange étudiées sur les autres sites de production d'YPREMA.
	Charte Amélioration des Ports sur tous nos sites fluviaux.	Mise en œuvre de la Charte d'Amélioration des Ports (CAP).
	Connaître la biodiversité présente sur nos sites.	Réaliser régulièrement un audit biodiversité sur l'ensemble de nos sites.
TRANSPORTS	Développer les transports alternatifs.	Transport fluvial développé à Lagny-sur-Marne (77), Gennevilliers (92) et Bonneuil-sur-Marne (94). Transport ferroviaire développé à Trappes (78), Gennevilliers (92) et Bonneuil-sur-Marne (94).
NUISANCES	Continuer à préserver la santé des populations avoisinantes et de nos salariés en respectant les limites réglementaires de concentrations en poussières de 50 mg/m³.	Concentrations en poussières largement inférieures aux limites réglementaires, grâce à l'aspersion régulière des installations et des pistes, au capotage des installations, au bâchage des camions...
	Continuer à préserver la santé des populations avoisinantes et de nos salariés en respectant les limites réglementaires de nuisances sonores de 70 dB en limite de propriété et d'émergence* inférieure à 5 dB.	Nuisances sonores inférieures aux limites réglementaires grâce à la disposition des installations au centre des sites, au capotage et au caoutchoutage des installations, à l'utilisation du « cri du lynx » sur les engins de chantier, à la mise en place de merlons servant d'écrans acoustiques en bordure de sites...
	Intégrer tous nos sites dans le paysage en effectuant des études paysagères sur 100 % de nos sites.	Des études paysagères ont été réalisées par un cabinet externe sur tous les sites afin de les intégrer au mieux dans leur environnement : buttes paysagères, plantations, chemins piétonniers...
POLLUTION EAU/SOL	Continuer à respecter les limites des arrêtés préfectoraux sur les rejets d'eau et les eaux souterraines.	Mise en place de séparateurs à hydrocarbures et de bassins de décantation.
	Éviter tout déversement accidentel significatif (de plus de 20 litres) atteignant le milieu naturel.	Investissements et actions réalisés afin d'éviter les déversements accidentels et d'assurer le confinement des produits : enceintes de rétention, zones bétonnées, procédure d'intervention d'urgence...
RÉDUCTION DES RESSOURCES	Augmenter le recyclage des terres inertes réceptionnées en URBASOL.	Recyclage des terres inertes pour limiter les envois en ISDI ⁽¹⁾ et optimiser le double fret. Activité développée sur les sites de Lagny-sur-Marne et Massy.
	Maintenir la valorisation de nos déchets.	Déchets produits triés sur les sites et valorisés dans les filières de recyclage dès que possible (métaux, huiles usagées, DEEE...).
CONSUMMATIONS	Réduire notre consommation d'eau par unité de production.	Eaux d'égoutture et eaux de bassin utilisées en priorité pour l'arrosage des pistes sur les sites de Lagny-sur-Marne et de Massy. Récupération et utilisation des eaux pluviales à l'étude sur l'ensemble des sites.
	Réduire notre consommation d'électricité par unité de production.	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Emerainville afin d'alimenter une voiture électrique. Toutes les nouvelles constructions de bâtiments conformes aux normes HQE.

(1) ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes.

* l'émergence est la différence entre le bruit lorsque le site fonctionne et lorsqu'il ne fonctionne pas

SOCIAL

ENGAGEMENTS / OBJECTIFS		ACTIONS MISES EN PLACE / PLAN D'ACTIONS
DIVERSITÉ	Promouvoir la diversité des âges en embauchant des jeunes chaque année et en accompagnant tous les employés en fin de carrière.	Mise en place d'un bilan retraite pour tout employé de plus de 50 ans. Engagement d'employer 5 % de nos effectifs en apprentissage.
	Promouvoir la diversité des origines en embauchant des salariés d'origine étrangère dans nos effectifs.	Signature de la Charte de la diversité en 2006. Mise en place de la Charte de la laïcité et de la diversité d'YPREMA.
	Maintenir le nombre de femmes dans l'effectif à 30 %.	Intégration de femmes à des postes opérationnels sur sites (commerciale sur site, vendeuse sur site).
	Continuer à intégrer des personnes handicapées dans l'effectif.	Suivi du nombre de travailleurs handicapés.
CONDITIONS DE TRAVAIL	Semaine de 4 jours.	Mise en place par YPREMA dès 1997 des 35 heures et d'une organisation du temps de travail sur 4 jours par semaine pour le personnel d'exploitation. 2022 : 4 jours pour l'ensemble des salariés 2024 : Semaine de 32 h / 4 jours
SUIVI DES SALARIÉS	Dispenser un entretien professionnel annuel (EPA) à tous nos salariés.	Mise en place de l'EPA pour tous les salariés depuis 1999.
	Favoriser l'évolution des salariés par les promotions internes.	Formations proposées aux employés afin de leur permettre d'évoluer vers des postes à responsabilités.
FORMATION	Assurer la formation de nos salariés.	Incitation de la Direction à la formation des équipes.
SÉCURITÉ	Assurer la sécurité de nos employés : - 0 accident grave, - suivi du taux de fréquence des accidents du travail, - suivi du taux de gravité.	Attention particulière portée à la sécurité des salariés : mise en place d'EPI adaptés, formation de tous les employés à la sécurité, contrôles de sécurité des installations par des organismes externes, analyse de tous les accidents en CSSCT*, mise en place de fiches de progrès...
INSERTION	Permettre l'insertion sociale par le travail en embauchant des personnes en difficulté.	Adhésion à l'association Regard : engagement à embaucher des personnes en difficulté. Adapter les postes pour favoriser le maintien en emploi.

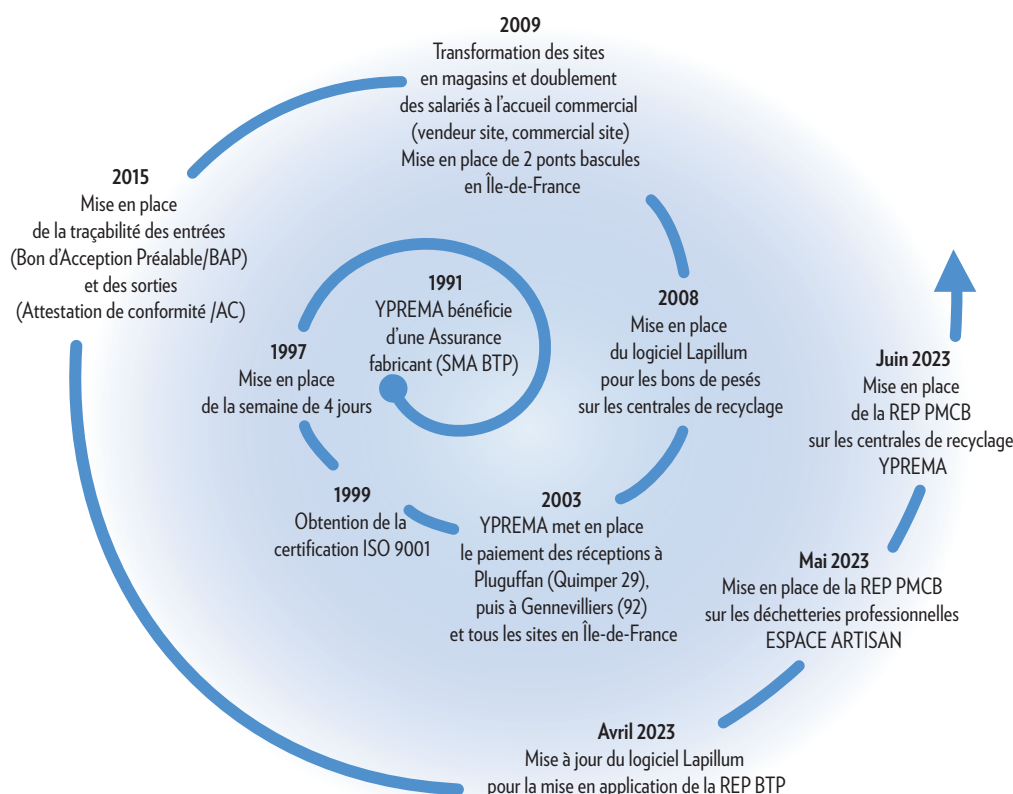
* Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)

SOCIÉTAL

ENGAGEMENTS / OBJECTIFS		ACTIONS MISES EN PLACE / PLAN D'ACTIONS
INTÉGRATION À LA VIE LOCALE	Informar les parties prenantes externes et leur permettre de s'exprimer sur nos activités en organisant des CLEC à chaque évolution des aménagements sur les sites.	Première CLEC mise en place en 1993 sur le site de Lagny-sur-Marne (77). Généralisation des CLEC depuis 2003 à tous les sites. Dernière CLEC à Bonneuil-sur-Marne (94) en avril 2024.
	S'engager à répondre à toutes les demandes des parties prenantes.	Mise en place d'un registre d'observations. Mise en évidence et prise en compte des observations des parties prenantes lors des CLEC.
	S'intégrer dans la vie locale en établissant des partenariats avec des clubs sportifs dans toutes nos villes d'implantation.	Formation de partenariats avec les clubs des villes d'implantation d'YPREMA (basket, rugby, cyclotourisme, athlétisme...).

Les enjeux économiques

Mai 2023 a marqué le démarrage de l'application de la Responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction des bâtiments (REP PMCB). YPREMA est concernée à double titre par cette révolution du secteur en tant que metteur sur le marché de matériaux et comme plateforme de réception de déchets inertes.



► REP PMCB, YPREMA EN ORDRE DE MARCHÉ

Malgré les incertitudes et les interrogations autour de sa mise en place opérationnelle, cette nouvelle évolution réglementaire impose à YPREMA de s'adapter comme cela a été le cas à de nombreuses reprises dans l'histoire de la société. YPREMA peut effectivement s'appuyer sur ses années d'expérience de traitement des matériaux issus de la déconstruction et sur ses méthodes de traçabilité appliquées dès la création de l'entreprise : séparation des apports (bétons / couches de chaussée), doublement des ponts bascules à l'entrée des sites (réception de déconstructions / vente de matériaux), logiciel de traçabilité spécifique, contrôle qualité des réceptions...

L'organisation interne, certifiée ISO 9001 depuis plus de 24 ans sans interruption, permet aujourd'hui à YPREMA d'être en capacité à mettre en place cette nouvelle réglementation dès le 1^{er} juin 2023.



Christophe BARROSO, Directeur d'exploitation

« Je suis très fier d'avoir intégré la société YPREMA en janvier 2019, car c'est une société qui est en avance sur l'écologie industrielle, des valeurs que je partage également.

Mon métier me permet d'avoir la chance de manager une équipe d'hommes et de femmes pour gérer le bon fonctionnement des plateformes de recyclage en Île-de-France.

YPREMA m'a fait confiance pour mener à bien de beaux projets comme :

- l'aménagement du site de Massy 2 qui comprends la supervision du montage de l'installation de concassage et criblage en 2019, la pose et la fabrication des 2500 Yblocs pour créer le mur périphérique, l'aménagement des 5 000 m² d'espaces paysagers ainsi que la conception et le suivi des travaux des nouveaux bureaux en 2022.
- la conception et le suivi du montage de l'installation de concassage et criblage du site de Gennevilliers en 2020.

Ces nouvelles installations sont des références dans nos activités de recyclage, par leurs performances de production et leurs équipements de sécurité.

YPREMA est une société dans laquelle il me plaît d'évoluer avec toujours plus de projets pour moderniser et entretenir ses sites d'exploitation. »

► UN TROISIÈME ESPACE ARTISAN À PLUGUFFAN (29)

En mars 2020, YPREMA ouvre son troisième Espace Artisan, en Bretagne, à Pluguffan (29), à proximité de Quimper, en lisière de la voie express. Une infrastructure neuve de 5 000 m², située au-dessus de la plate-forme de recyclage, adaptée aux chantiers du second œuvre, avec la possibilité d'un double flux. En ce lieu, les clients sont accueillis, conseillés et guidés pour un tri et un dépôt optimisé de leurs déchets.



Espace Artisan à Pluguffan (29)

► GARANTIR LA QUALITÉ DES PRODUITS FINIS

La qualité de nos produits est la clef de notre succès et notre priorité. Ceci nous permet aujourd'hui de proposer à nos clients des produits finis issus du recyclage de même qualité que ceux issus de matières premières naturelles, condition *sine qua non* à la pérennité de notre activité. Il convient de préciser qu'au vu du déficit de matériaux en région parisienne, notre activité apparaît comme complémentaire et non concurrente des activités de carrières.

Les enjeux environnementaux

► ACCROÎTRE ET MAINTENIR NOS SITES URBAINS

Afin de gérer les stocks de manière optimale, de proposer un service de proximité aux collectivités et de **réduire les trajets**, notre place est en milieu urbain. Il s'agit pour YPREMA d'un enjeu majeur puisqu'il conditionne la rentabilité et la pérennité de notre activité, **les coûts de transport devenant trop élevés**. Notre objectif est d'implanter de nouveaux sites « Points de vente » afin d'accroître notre offre et de réduire encore les distances de transports.

Les Points de vente de Bonneuil-sur-Marne (94) et Dammartin-en-Goëlle (77) permettent le transit des déconstructions du BTP vers les sites de recyclage et la vente des matériaux recyclés.

► DIMINUER LE TRANSPORT ROUTIER ET DÉVELOPPER LE TRANSPORT FLUVIAL ET FERROVIAIRE

Par la proximité de nos sites, YPREMA participe à la réduction du transport routier en limitant les distances parcourues : nos centres sont plus proches des villes, et donc des chantiers, que les carrières ou les ISDI.

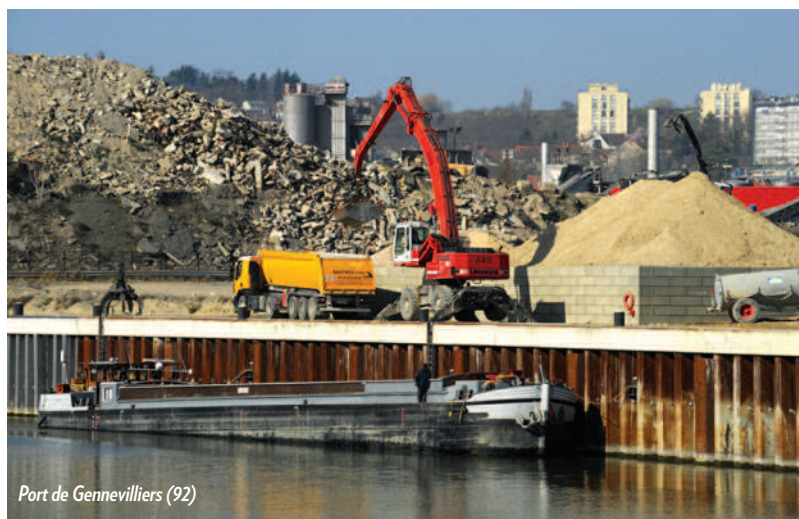
Nos activités génèrent néanmoins du trafic. Conscients des problématiques d'émissions de gaz à effet de serre, de bruit et d'encombrements que ce trafic routier produit, nous nous engageons dans sa diminution.

Transport fluvial

Sur les sites de Lagny-sur-Marne (77), Bonneuil-sur-Marne (94) et Gennevilliers (92), nous promovons le transport fluvial. C'est 120 000 tonnes transportées tous sites confondus. Les quais ont ainsi été aménagés pour permettre ce mode de transport et la voie fluviale est privilégiée lorsqu'elle est possible. Par exemple, le chantier réalisé dans le cadre du **réaménagement du Port de Gennevilliers** a utilisé ce mode de transport pour les enlèvements de démolition des anciennes berges en béton et les approvisionnements en remblais.



Port de Bonneuil-sur-Marne (94)



Port de Gennevilliers (92)

Transport ferroviaire

Afin de diminuer le transport routier, Yprema promeut l'utilisation du fret ferroviaire pour alimenter ses sites en matériaux et évacuer les terres excavées.

Les terres excavées transportées par containers sont ainsi valorisées en carrières pour leur réaménagement post exploitation.

Ce double fret combiné matériaux/terre permet ainsi une diminution du trafic routier. »



Diminution du trafic routier

- Proximité des sites : nos implantations sont proches des sites de construction et de déconstruction, **ce qui permet de réduire les distances de transport des matériaux** et donc le trafic routier.
- Optimisation du double fret : nous limitons au maximum les trajets à vide. Il est ainsi devenu classique pour les camions de décharger des matériaux d'un chantier de déconstruction et de repartir vers le même chantier avec de l'URBASOL.
- Optimisation des trajets : la flotte routière est équipée de système GPRS qui optimise les distances parcourues, l'enchaînement des livraisons, les temps d'attente et les trajets à vide.
- Utilisation de la visioconférence.

Pierre PRIGENT – Directeur général

« Un mot sur l'évacuation par train des terres YPREMA par la société Carrière de Voutré.

Voutré est une commune située dans le département de la Mayenne entre Le Mans et Laval.

L'utilisation de containers pour l'approvisionnement en matériaux et le retour en terre permet de réaliser un « double fret » et donc d'optimiser l'utilisation des voies ferrées ».



YPREMA a reçu en 2021
le Trophée CRAMIF
pour la Prévention
des Accidents du Travail
et des Maladies Professionnelles.



► AMÉLIORATION CONTINUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NOS SALARIÉS (BRUIT, POUSSIÈRES, VIBRATIONS)

L'une des problématiques majeures pour YPREMA et ses parties prenantes, en particulier les salariés et les riverains, est la gestion des nuisances sonores et des poussières. Afin d'améliorer les conditions de travail et le confort des riverains, plusieurs actions ont été mises en place telles que :

- le capotage, l'arrosage et le bâchage des camions, afin de limiter l'envol de poussières par temps sec,
- l'utilisation du « cri du lynx » sur les engins de chantier, moins bruyant que le bip de recul classique,
- l'optimisation de l'organisation du site afin de faire écran au bruit,
- plénum soufflant,
- canon à brumisation.

Des mesures de bruit et de poussières sont réalisées tous les deux ans sur chaque site par un prestataire indépendant. Ces mesures sont réalisées aux points critiques du site (par exemple au niveau des installations) et en limite de propriété, en particulier du côté des riverains. Toutes les dernières mesures effectuées montrent que les limites réglementaires en limite de propriété sont respectées, même aux points les plus exposés.

► INTÉGRER NOS SITES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Des études paysagères sont réalisées en amont sur l'ensemble des sites lors de leur conception – comme sur le site de Massy 2 (91) ou lors de leur réaménagement Gennevilliers (92) – par des cabinets externes ou des architectes paysagistes afin de les intégrer au mieux dans leur environnement. Chaque site présente un contexte spécifique qu'il convient d'étudier afin de proposer des aménagements paysagers adaptés.



Centre de recyclage de Pluguffan (29)

► OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS

YPREMA participe à la valorisation des déchets de chantier produits par les entreprises du BTP en les recyclant. Elle produit ou transfère cependant elle-même divers types de déchets.

Afin de réduire au maximum l'impact de ces déchets, les sites d'YPREMA ont mis en place un tri systématique. La ferraille, principal déchet issu du refus de tri, est isolée et vendue à des ferrailleurs pour recyclage. Les terres inertes non transformées en URBASOL sont envoyées en ISDI. Les déchets de maintenance sont envoyés vers les filières d'élimination spécialisées. Certains déchets spécifiques, tels les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les papiers confidentiels sont centralisés au siège pour être éliminés de façon adéquate.

► OPTIMISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE

Afin d'optimiser les consommations de ressources, ainsi que notre impact sur le changement climatique, nous nous sommes fixés comme objectif de **suivre mensuellement nos consommations d'eau et d'énergie**.

Les principales actions mises en place dans cette optique sont :

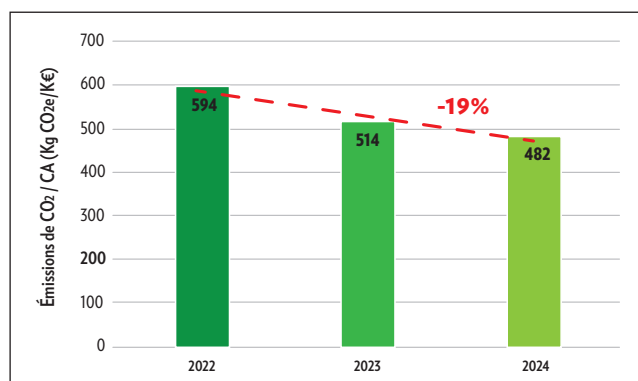
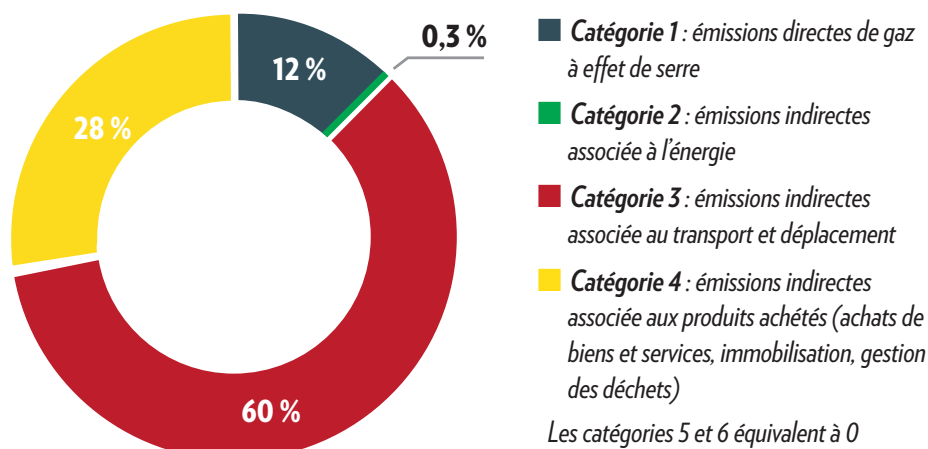
- la réutilisation des eaux de bassin pour l'aspersion des pistes et des stocks,
- la mise en place de panneaux solaires, afin d'utiliser des énergies alternatives propres,
- la construction de bâtiments HQE sur les nouvelles constructions
- flotte de véhicules hybrides ou électriques
- alimentation électriques de toutes les installations (concasseurs, scalpeurs)
- engagement pour l'effacement énergétique en cas de forte tension sur le réseau.



► PROXIMITÉ DES SITES ET ÉCONOMIES DE CO₂

Pour anticiper les attentes de ses parties prenantes, YPREMA a réalisé son bilan carbone en 2023. Il est mis à jour chaque année pour mesurer nos efforts de réduction de nos émissions de CO₂. Bien que la majorité des émissions (60%) imputables à YPREMA soient liées aux transports de nombreuses actions sont possibles..

Répartition des émissions YPREMA par catégorie
Données 2024



Évolution des émissions de CO₂ / Chiffre d'affaires YPREMA

YPREMA, déjà engagée depuis longtemps dans les économies de CO₂

Si YPREMA ne dispose que de peu de marge de manœuvre pour les émissions liées au transport de matériaux, pour les autres catégories YPREMA est déjà engagé dans une démarche d'amélioration : optimisation processus industriels, développement des transports alternatifs, renouvellement des installations de production pour des installations plus économes en énergie et toujours, implantations des sites au plus près des chantiers utilisateurs des matériaux pour minimiser les transports.

• La production d'1 t de grave béton recyclée c'est l'équivalent de :



Grâce à ces efforts, YPREMA est aujourd'hui capable de proposer à ses clients des matériaux moins émissifs en comparaison d'autres solutions (matériaux naturels ou béton par exemple). Ainsi, la production d'une tonne de grave sur une plateforme YPREMA émet en moyenne 2,95 kgCO_{2e}. C'est environ 59% de moins que la production d'une tonne de granulats naturels (données UNPG).

1 - CO_{2e} = CO₂ équivalent : C'est une unité de mesure créée par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui permet de quantifier l'impact des gaz à effet de serre sur l'environnement afin de les comparer. Le CO₂ qui est le principal gaz à effet de serre est la molécule de référence. L'unité correspond à la quantité de CO₂ qui aurait un impact équivalent sur le réchauffement climatique.

► LA CHARTE D'AMÉLIORATION DES PORTS DE PARIS

La Charte d'amélioration des ports est une démarche environnementale de progression continue pour une meilleure insertion des ports dans leur environnement. Elle concerne les trois sites fluviaux d'YPREMA : Lagny-sur-Marne (77), Bonneuil-sur-Marne (94) et Gennevilliers (92).

Chaque année, les 3 sites sont audités par un organisme tiers indépendant pour évaluer les actions d'YPREMA sur diverses thématiques comme l'intégration environnementale, la propreté et l'entretien du site, sa conformité réglementaire, les actions en matière de prévention des pollutions ou encore la communication et la concertation avec les parties prenantes.



En 2024, les sites YPREMA ont obtenu une note moyenne de 89,46/100 récompensant ainsi l'engagement de l'entreprise dans ces domaines.

► LA GESTION DES ESPACES VERTS DES SITES YPREMA : UN PLUS POUR LA BIODIVERSITÉ

Une nouvelle équipe s'occupe de l'entretien de nos espaces verts

Dans le cadre de son engagement en faveur de la biodiversité, YPREMA, reconnue « entreprise engagée pour la nature¹ » a mis en place de l'éco-pâturage sur ses sites d'Emerainville, de Massy 2 et de Pluguffan (moutons de Ouessant). Désormais, c'est une équipe de brebis qui assure l'entretien d'une partie des espaces verts.

Ce changement des pratiques offre plusieurs avantages : amélioration de la biodiversité du site grâce à cette méthode douce, tonte naturelle sans essence ni électricité, réduction des nuisances (bruit), économies liées à l'enlèvement des déchets verts, intérêt pédagogique auprès des salariés et des parties prenantes.



La gestion différenciée des espaces verts pour favoriser la biodiversité

Pour aller plus loin, la gestion du reste des espaces verts de la plateforme d'Emerainville se fait selon les principes de la gestion différenciée. Cette méthode repose sur un entretien raisonné des zones végétalisées. Il s'agit d'adapter le mode de gestion à chaque espace selon sa localisation, son usage, ses caractéristiques et en prenant en compte notamment la faune et la flore qui y habitent. Cette gestion durable et plus respectueuse de l'environnement permet de diversifier les types d'espaces verts, favorise le développement de la biodiversité et limite les besoins en eau préservant ainsi les ressources naturelles. Cela permet également de réduire la pollution en particulier avec une réduction de l'impact carbone via une utilisation modérée des interventions motorisées.

1 – Ce label est une certification décernée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) aux entreprises qui s'engagent de manière volontaire et active dans la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement (voir page 9).



Depuis 2011, YPREMA accueille sur le site de Pluguffan (29) les sentinelles de l'environnement. Près de 200 000 abeilles ont élu domicile dans l'espace paysagé de la centrale de recyclage. Le partenariat entre l'entreprise et le syndicat départemental des apiculteurs du Finistère met en lumière les vertus de la biodiversité et l'interaction possible entre le monde industriel et l'environnement. Ainsi l'humain et l'insecte exercent tous deux dans des centres urbains en quête de vie, de travaux et surtout d'optimisation des ressources. En 2013 les sites de Reims (51) et d'Émerainville (77), puis en 2015 celui de Lagny-sur-Marne (77) et en 2023, Bonneuil-sur-Marne (94) ont aussi accueilli « les sentinelles de l'environnement ».



Les enjeux sociaux

Sophie DOUVILLE, Secrétaire générale

« Je suis ravie de rejoindre le Groupe PRIGENT en tant que Secrétaire Générale et de débiter cette nouvelle aventure professionnelle parmi vous. Ce nouveau poste représente pour moi une belle opportunité de continuer à évoluer et de contribuer activement aux projets d'un Groupe œuvrant en faveur de l'économie circulaire et donc de l'environnement.

Les défis sont à la fois nombreux et passionnants. Je mesure la chance de pouvoir collaborer avec une Direction qui est dans la transmission du savoir, de l'histoire du Groupe et le partage des connaissances.

Après un parcours professionnel au sein de petites et moyennes entreprises, axées sur principalement sur le droit des affaires, je me suis pleinement investie et épanouie dans la mise en place et la gestion des Ressources Humaines lors de ma dernière expérience professionnelle. Dans ce cadre, je me suis toujours employée à fédérer les salariés autour d'un projet commun d'entreprise et instaurer des relations apaisées au sein des services dans un groupe à taille humaine. Comme j'aime à le répéter, ce poste nécessite à la fois fermeté et écoute et ma porte est toujours ouverte pour échanger afin d'avancer ensemble.

Je tiens à remercier très sincèrement les managers en place avec lesquels j'ai pu commencer à collaborer pleinement et qui ont su me présenter leurs équipes et leurs missions avec beaucoup d'enthousiasme et de professionnalismes dès mon arrivée. »



TEMOIGNAGE

► PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La signature de la Charte de la Diversité par les dirigeants d'YPREMA en 2006 montre notre engagement à garantir la promotion et le respect de la diversité dans nos effectifs et à lutter contre toute forme de discrimination. **YPREMA est en particulier fière de la diversité des origines de ses salariés.**

Les femmes, les jeunes, et les personnes en fin de carrière ont été identifiées par YPREMA comme populations prioritaires. Des actions les concernant sont donc majoritairement mises en place : l'intégration de femmes à des postes opérationnels, le bilan retraite pour tout employé de plus de 50 ans, l'emploi de jeunes sans diplôme ou en difficulté, une charte de la laïcité.



Véronique Dehertogh, Chargée de Mission

« Envisager son départ en retraite mérite réflexion et organisation, tant au plan personnel que vis-à-vis de l'entreprise.

J'ai manifesté mon souhait de prendre ma retraite deux ans avant l'échéance, que nous avons fixée d'un commun accord avec Claude Prigent.

YPREMA disposait ainsi de la possibilité de recruter la personne qui allait me succéder bien en amont, de favoriser la passation des dossiers en douceur, et de me permettre d'alléger mon emploi du temps sur les six derniers mois d'activité.

C'est au cours de ces derniers mois, que Claude Prigent m'a proposé un nouveau contrat de Chargée de missions, que je n'ai pas accepté d'emblée, car il me fallait veiller à l'organisation de ma nouvelle vie avant le grand saut.

J'ai finalement intégré le « Club des Sages », qui a pour vocation de maintenir la mémoire des services et une partie de l'histoire d'YPREMA, par le biais des salariés retraités. J'ai donc le plaisir de venir au sein de l'entreprise une fois par semaine, de continuer à transmettre si besoin, et de garder le contact avec mes collègues et l'entreprise.

Ce passage dans le « Club des Sages » représente également, à titre personnel, une passerelle salubre entre une vie active intense, et une vie non moins active, mais aux antipodes de la vie professionnelle. »



TEMOIGNAGE

► ASSURER LA TRANSMISSION DES COMPÉTENCES

Dans un monde professionnel en constante évolution, le Groupe s'engage à jouer un rôle actif dans la formation des jeunes. Conscient de l'importance de transmettre des compétences et des savoirs faire, le Groupe accueille chaque année des apprentis et des stagiaires au sein de ses équipes (en 2024 : 7 contrats d'apprentissage + 7 stagiaires).

Le Groupe s'engage à offrir à ces jeunes un accompagnement personnalisé en collaboration avec leur établissement scolaire. Les alternants bénéficient de l'expertise de professionnels qui les guident tout au long de leur parcours.

De même, YPREMA anticipe, depuis 1997, l'aménagement des fins de carrières et le transfert de savoir. Ainsi, en complément de la semaine de 4 jours, YPREMA réduit le temps de travail à 3 jours avec maintien du salaire, pour tous les salariés, 6 mois avant leur départ en retraite.

► MOTIVER LES SALARIÉS

La qualité de notre travail dépend d'abord de la motivation de nos salariés. Dans cette optique, nous leur offrons divers avantages afin qu'ils se sentent au mieux chez YPREMA. Nous proposons à nos salariés d'adapter leurs conditions de travail : la semaine de 32 heures sur quatre jours est proposée à l'ensemble du personnel afin de prévenir la pénibilité au travail.

Les conditions de rémunération sont également avantageuses : nous proposons à nos salariés un intéressement et un plan d'épargne entreprise depuis 1992, complétés en 1999 par un accord de participation.

D'autres avantages sont proposés par le Comité d'Entreprise (primes mariage ou naissance, contribution annuelle loisirs) et par les organismes d'aide.

► FAVORISER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Nous réalisons un entretien professionnel annuel (EPA) pour tous les collaborateurs depuis 1999. Au cours de cet entretien, nous reprenons les faits marquants de l'année, nous identifions avec le salarié ses besoins en compétences et ses possibilités d'évolution. Le salarié est ainsi acteur et moteur de sa formation et de son évolution.

La polycompétence et l'évolution interne sont fortement promues chez YPREMA : les chefs de centrale sont exclusivement formés en interne. De plus, il existe des possibilités de mobilité transversale pour les salariés qui le souhaitent.

► FORMER LES COLLABORATEURS

La formation est indispensable à plusieurs niveaux : la motivation, l'adaptation au poste de travail, la qualité des tâches effectuées. La Direction incite fortement les salariés à la formation. Au cours de l'entretien professionnel annuel conduit avec chaque salarié, les souhaits de formation sont recensés et font l'objet d'un plan de formation. La part de la masse salariale consacrée à la formation est supérieure à l'obligation légale, avec une moyenne de 2,40 % (p. 41) de la masse salariale.

► ASSURER LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

La sécurité de nos salariés est une de nos principales préoccupations. La cohabitation sur nos sites des employés, des installations, des engins de chantier et des camions peut engendrer un risque élevé d'accident. Nous sommes donc attachés à prévenir et agir sur les risques significatifs afin d'assurer la sécurité sur nos sites.

Nous avons ainsi mis en place des équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques, confortables et adaptés à nos activités, telles que des chaussures de sécurité montantes pour éviter les entorses de chevilles ou des **protections auditives moulées sur**

mesure. De plus, un aménagement des postes pour limiter les facteurs de pénibilité est effectué si besoin afin de proposer les meilleures conditions de travail possibles à nos employés.

Pour limiter les risques routiers, **tous les sites YPREMA sont équipés de systèmes de visioconférence**, moyen idéal **pour favoriser les échanges en limitant les trajets**.

Afin de réduire les risques au maximum, chaque accident est analysé en CHSCT et par l'intermédiaire des fiches de progrès.



► MUTUELLE COLLECTIVE

La prévention en matière de santé et le bien être des salariés passe aussi par leur capacité à pouvoir accéder aux soins médicaux. Or l'obligation pour les employeurs de proposer une mutuelle collective à chaque collaborateur n'est entrée en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2016. Depuis sa création, YPREMA offre à tous les salariés, quelque soit leur statut, une mutuelle collective dont 50% de la cotisation est prise en charge par l'entreprise. Outre la prise en charge des frais médicaux, la mutuelle permet aux salariés d'YPREMA de bénéficier du tiers payant dès que cela est possible et d'éviter ainsi d'avancer le coût des soins médicaux. La mutuelle fait partie pour YPREMA du système de rémunération globale de ses salariés.

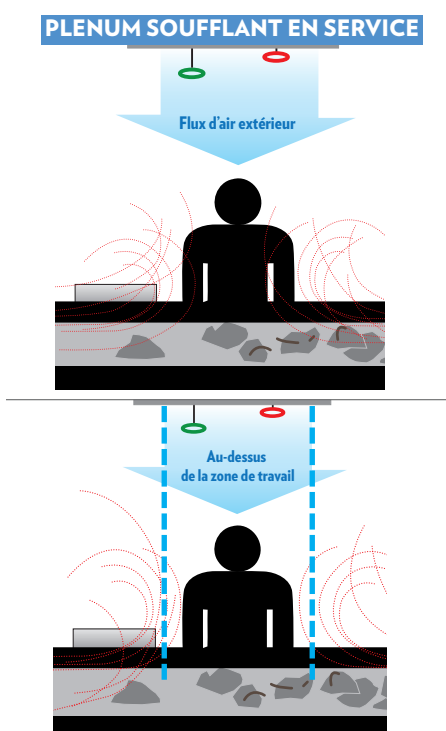
► LA PÉNIBILITÉ

À l'heure où les entreprises se demandent comment répondre à leur obligation de prévenir les risques d'exposition à la pénibilité, YPREMA est sereine.

Pour les facteurs à prendre en compte au 1^{er} janvier 2015, un seul facteur : le travail répétitif. Il peut concerner certains salariés d'YPREMA : 3 salariés maximum sur 100, occupant un poste de pilote d'installation sur les sites de recyclage de béton (poste avec une activité partielle de tri).

Pour les facteurs de pénibilité à prévenir à partir de 2016, ceux qui sont susceptibles de concerner YPREMA sont déjà pris en compte et les solutions ont été apportées.

YPREMA considère qu'il est normal, au XXI^e siècle de lutter contre l'exposition à des risques professionnels et continue d'étudier les meilleures solutions pour améliorer les conditions de travail du poste de pilote d'installation.



10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ	DURÉE MINIMALE D'EXPOSITION	MESURES PRISES PAR YPREMA
Travail répétitif	900 heures/an	Mise en place d'un suivi et étude d'amélioration du poste concerné
Travail en milieu hyperbare	60 interventions/an	Non concerné
Travail en équipes successives alternantes	30 nuits/an	Non concerné
Travail de nuit (24 h à 5 h)	100 nuits/an	Non concerné
Manutention de charges lourdes	Lever ou porter 15 kg pendant au moins 600 h	Non concerné outils de levage disponibles pour les charges lourdes
Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)	900 h	Non concerné
Vibrations mécaniques	450 h	Mesures de vibrations (actualisées à l'étude)
Agents chimiques		Non concerné
Températures extrêmes (de -5° C et + 30° C)	900 h	Non concerné
Bruit (81 décibels pendant 8 h)	600 h	Équipement de protections auditives moulées COTRAL depuis plus de 10 ans

Les enjeux sociétaux

► PARTICIPER À LA VIE ASSOCIATIVE DANS LES VILLES D'IMPLANTATION (PARTENARIATS SPORTIFS)

Des partenariats ont été établis dans toutes les villes d'implantation d'YPREMA avec différents clubs sportifs.

Ces partenariats nous permettent de nous intégrer à la vie locale dans chacune de nos villes d'implantation. Ces associations constituent également un vivier de candidats pour le recrutement.

BASKET-BALL	FOOTBALL	ATHLÉTISME	CYCLOTOURISME	RUGBY	GOLF
 CSMB Bonneuil-sur-Marne (94)	 • US Pluguffan (29) • ESC Trappes (78) - Foot féminin	 • Entente Family Stade Reims (51) • ALCP Carhaix (29)	 Émerainville (77)	 Clubs de • Lagny-sur-Marne (77) • Massy (91) • Gennevilliers (92)	 Carhaix (29)



Cyclotourisme d'Émerainville (77) sur le site de Reims (51)



Rugby Massy (91)



CSMB Bonneuil-sur-Marne (94)



Rugby Lagny-sur-Marne (77)



Ecole de golf de Carhaix (29)



Rugby Gennevilliers (92)



Athlétisme à Reims (51)

► L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Notre partenariat avec l'Entreprise Adaptée *Le Chêne* (94) est une démonstration de notre engagement dans l'économie sociale et solidaire.

L'Entreprise Adaptée *Le Chêne* est agréée pour vendre des fournitures de bureau manufacturées par des travailleurs reconnus handicapés par la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées).



► FAVORISER LA RÉINSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Pétros PELA, pilote d'installation à Émerainville (77)

« Parti de Madagascar en juin 2007 où je pilotais une centrale électrique, je me suis retrouvé en situation précaire à mon arrivée en France. Après diverses formalités administratives et stages de formation, j'ai commencé à chercher du travail et j'ai été recruté chez YPREMA en avril 2008 comme pilote de centrale grâce au soutien de l'association « Le Regard ». À mon arrivée dans l'entreprise, j'ai été formé au pilotage des installations de production sur le site de Massy (91) puis à Émerainville (77) où je travaille actuellement. Le travail est très intéressant et je me suis bien intégré à l'équipe d'exploitation. Aujourd'hui j'ai trouvé un logement et j'ai pu faire venir ma famille en France. Je suis désormais confiant en l'avenir. »



TEMOIGNAGE

Les indicateurs de performance YPREMA sur 3 ans

ÉCONOMIE

INDICATEURS	Objectif	2022	2023	2024
Nombre de nouvelles lignes produits et services	1/an	2	7	2 ✓
Productivité de nos sites (CA HT hors transport/effectif)	Évolution	408	408	521 ✓
Taux de valorisation des terres HORS REMBLAYAGE (récupération de blocs + production d'Urbasol)	25 %	24 %	20 %	19 % ✓

QUALITÉ PRODUIT

INDICATEURS	Objectif	2022	2023	2024
Nombre de litige lié à la qualité produit ayant mené à un contentieux	0	0	0	0 ✓
Nombre d'essai sulfate réalisé / an selon les normes XP-P 18 581 ou NF EN 1744-1	1000	1010	1179	1039 ✓
Nombre d'essais réalisés sur les matériaux (granulométries, LAMDE...)	200			226 ✓

ENVIRONNEMENT

INDICATEURS	Objectif	2022	2023	2024
Score des sites fluviaux selon la Charte d'Amélioration des Ports	85 %	Bonneuil : 87,6 Lagny : 89,9 Gennevilliers : 92,9 Moyenne : 90,1	Bonneuil : 87,67 Lagny : 86,5 Gennevilliers : 89 Moyenne : 87,73	Bonneuil : 87,67 ✓ Lagny : 90,2 ✓ Gennevilliers : 90,5 ✓ Moyenne 2024 : 89,46
Tonnage transporté par transports alternatifs	100 000 t	97 801	138 306 t	BO : Fluvial 30 517 / Train 5 633 ✓ GE : Fluvial 37 399 / Train 8 618 ✓ LA : Fluvial 27 894 ✓ TRA: Train 17 732 ✓ Total : 127 793 ✓
Mesures environnementales (bruit, poussières) Pourcentage de signalements (externe) et non-conformités ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant	100 %	100 %	100 %	100 % ✓
Quantité de fioul acheté en litre/t produite	Évolution	1,06	0,99	0,85 ✓
Quantité d'eau achetée en l/t produite	Évolution	43,6	27,9	19,8 ✓
Quantité d'électricité consommée en kWh/t produite	Évolution	1,5	1,3	1,4 ✓
Nombre d'actions en faveur de la biodiversité menées sur YPREMA	1/an	4 actions 2 fiches sur la biodiversité (MAS / EME) 1 fiche sur la démarche biodiversité YPREMA 1 état des lieux	5 actions Certification "Entreprise engagée pour la nature" Ecopaturage Massy Ecopaturage Emerainville Gestion différenciée Emerainville Ruches Bonneuil sur Marne	Certification "Entreprise engagée pour la nature" Ecopaturage : Massy / Emerainville / Pluguffan ✓ Gestion différenciée : Emerainville ✓ Ruches: Bonneuil sur Marne / Pluguffan / Emerainville / Lagny ✓
Emissions de CO2 YPREMA	Évolution	13 564	13 458	13 733
Emissions de CO2 YPREMA par catégorie (ISO14064-1)	Suivi de l'évolution	Catégorie 1 : 1 666 tCO2e Catégorie 2 : 31 tCO2e Catégorie 3 : 7 948 tCO2e Catégorie 4 : 3 919 tCO2e Catégorie 5 : NC Catégorie 6 : NC	Catégorie 1 : 1 847 tCO2e Catégorie 2 : 33 tCO2e Catégorie 3 : 7 785 tCO2e Catégorie 4 : 3 794 tCO2e Catégorie 5 : NC Catégorie 6 : NC	Catégorie 1 : 1 672 tCO2e ✓ Catégorie 2 : 36 tCO2e ✓ Catégorie 3 : 8 228 tCO2e ✓ Catégorie 4 : 3 797 tCO2e ✓ Catégorie 5 : NC Catégorie 6 : NC
Emissions de CO2 / CA (kgCO2e / k€)	Évolution	594,16	513,54	482,07 ✓
Emissions liées à la production de matériaux par tonne produite	Suivi de l'évolution	3,93kg CO2e / t produite	3,48kg CO2e / t produite	2,95kg CO2e / t produite ✓

SOCIAL

INDICATEURS	Objectif	2022	2023	2024
Effectif	Suivi de l'évolution	107	98	100 ✓
Ancienneté moyenne	Suivi de l'évolution	7,94 ans	8 ans	8 ✓
Âge moyen de l'effectif	Suivi de l'évolution	37,89 ans	39 ans	40 ✓
% de femmes dans l'effectif	> 25 %	35 %	36 %	32 % ✓
% de femmes dans l'équipe de direction	> 40 %	42 %	50 %	33 % ✓
Rapport de salaire homme/femme	< 1 %	- 6 %	6 %	5,10 % ✓
Index égalité hommes/femmes	Suivi de l'évolution	99/100	93/100	94/100 ✓
Taux d'absence de moins de 3 jours	Suivi de l'évolution	0,48 %	0,43 %	0,42 % ✓
Part de salariés ayant eu un entretien individuel sur les deux dernières années	80 %	75 %	60,49 %	31 % ✓
Part de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année (la formation pouvant être interne ou externe)	70 %	75,70 %	79,59 %	84 % ✓
Part des salariés ayant suivi au minimum l'équivalent de 3 jours de formation (soit 21 heures) en externe ou en interne dans l'année	50 %	34 %	41,84 %	29 % ✓
Part de masse salariale consacrée à la formation (la formation pouvant être interne ou externe)	3%	2,81 %	2,69 %	2,40 % ✓
Taux d'accidents du travail ou trajet par rapport aux effectifs	Suivi de l'évolution	6,54 %	8,16 %	10 % ✓
Taux de fréquence	Suivi de l'évolution	37,36 %	39,81 %	53,54 % ✓
Taux de gravité	Suivi de l'évolution	0,43 %	0,16 %	2,21 % ✓
Taux d'accidents du travail ayant engendré un arrêt de travail	Suivi de l'évolution	85,71 %	37,50 %	50 % ✓
Taux d'accidents de trajet / accidents du travail	Suivi de l'évolution	42,85 %	0 %	10 % ✓

SOCIÉTAL

INDICATEURS	Objectif	2022	2023	2024
Nombre d'événements à destination des parties prenantes	1/an	2 actions Inauguration Massy 2 30 ans de Trappes	4 actions Partenariat Office du Tourisme Emerainville Visite Scolaire Emerainville Journée de l'ESS de l'agglomération Paris Vallée de la Marne Adhésion à l'Association Marne Europe	5 actions : Partenariat Office du Tourisme Emerainville (38 visiteurs) ✓ Visite de la plateforme de Gennevilliers dans le cadre de l'EIT ✓ CLEC de Bonneuil ✓ Participation à la semaine de l'industrie : 3 visites scolaires à Gennevilliers ✓ Conférence de presse REP PMCB ✓
% de sites ayant développé des partenariats sportifs	80 %	90 %	90 %	90 % ✓
Nombre d'adhésions à des associations / organismes ou autre ayant vocation à promouvoir le DD et nos activités de recyclage	Évolution	21	18	16 ✓
Nombre de mécénats	Évolution	8	8	15 ✓
Nombre d'engagements en économie sociale et solidaire	Évolution	0	1	1 ✓

1- Emissions de CO2 YPREMA par catégorie (ISO14064-1) : Les répartitions 2023 et 2024 ont été obtenues par la mise à jour des données en interne

2- Index égalité homme / femme : La donnée 2024 a été obtenue en regroupant des catégories d'âge pour obtenir des populations évaluable

✓ - Indicateurs vérifiés à un niveau d'assurance raisonnable par KPMG SA

► **Référentiel de reporting**

Le Guide méthodologique des indicateurs développement durable YPREMA décrit les modalités du reporting développement durable et l'organisation mise en place dans ce cadre. Sont ainsi décrits le périmètre, les étapes et période de reporting, les outils utilisés, la gestion documentaire, les règles de consolidation, et les modalités de contrôle et vérification interne et externe.

Pour chaque indicateur, une fiche de définition précise les enjeux liés à cet indicateur, le périmètre et la fréquence de reporting, les définitions nécessaires, la méthode de calcul, les données sources, ainsi que les rôles et responsabilités pour l'élaboration et le contrôle des données.

Ce référentiel est mis à jour annuellement et est consultable au siège du Groupe sur simple demande.

► **Périmètre de reporting**

Le reporting développement durable est réalisé sur le périmètre global du Groupe YPREMA. Cependant, dans un souci de pertinence des données reportées, le périmètre couvert diffère selon les catégories d'indicateurs :

- Pour la majorité des indicateurs sociaux et sociétaux, le périmètre de reporting couvre toutes les entités juridiques du Groupe (YDEV, YPREMA, Yterres, EC2, PRIGENT Environnement, ESPACE ARTISAN et YAM), et donc l'ensemble des sites de production et de bureaux sauf mention contraire dans le détail de la note ci-dessous ;
- Pour les indicateurs économiques et environnementaux, le périmètre de reporting couvre les sites de production sur lesquels YPREMA possède le contrôle opérationnel : cela inclut les sites de Bonneuil-sur-Marne, Emerainville, Gennevilliers, Lagny-sur-Marne, Massy, Pluguffan et Trappes. Sont exclus, les sites administratifs car non pertinents pour ces indicateurs sauf mention contraire dans le détail de la note ci-dessous.

Certains indicateurs environnementaux et sociétaux font par ailleurs l'objet d'une restriction de périmètre. Dans ce cas, la restriction est clairement mentionnée et justifiée (voir les précisions méthodologiques par indicateur en page suivante).

► **Organisation du reporting**

Les données nécessaires au reporting développement durable d'YPREMA sont majoritairement gérées au siège du Groupe via les différents outils de suivi développés en interne :

- les indicateurs économiques, sociétaux et les consommations d'eau et d'énergie sont élaborés par le Service Gestion sur la base des informations enregistrées dans les logiciels de comptabilité ;
- les indicateurs sociaux sont élaborés par le Service des Ressources Humaines sur la base des informations enregistrées dans le logiciel de paie et dans les fichiers de suivi internes ;
- les indicateurs relatifs au transport alternatif sont élaborés par le Service Logistique sur la base des informations enregistrées dans le logiciel de gestion de l'activité.

Les données sont collectées et consolidées par le Responsable du reporting au siège du Groupe.

► **Contrôle interne et vérification externe**

Les modalités de contrôle des données sont décrites dans le référentiel de reporting. Les personnes responsables de l'élaboration des données sont chargées de les contrôler avant transmission au Responsable du reporting du Groupe. Ce dernier a ensuite la charge de réaliser des contrôles de cohérence sur les données avant de les valider.

Par ailleurs, les indicateurs développement durable identifiés par le sigle  communiqués dans ce rapport font l'objet d'une vérification externe par le Commissaire aux Comptes du Groupe YPREMA.

► **Choix et pertinence des indicateurs**

Les indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux retenus constituent des indicateurs de performance pertinents au vu de l'activité et de la stratégie du Groupe YPREMA.

Le choix de ces indicateurs s'inspire des principales obligations réglementaires en la matière, à savoir l'article 225 de la Loi Grenelle II et le Bilan social, et des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI V3.0).

Une table de correspondance entre les indicateurs développement durable retenus par YPREMA, les exigences de la loi NRE et du Bilan social, et les indicateurs de la GRI est présentée en page 38 et 40 de ce rapport.

► **Précisions méthodologiques sur les indicateurs**

Dans une logique d'amélioration continue de la pertinence et de la fiabilité du reporting développement durable d'YPREMA, les définitions des indicateurs sont revues et mises à jour annuellement sur la base des retours d'expérience effectués à l'issue des campagnes de reporting et des recommandations émises par le Commissaire aux Comptes dans le cadre de ses travaux de vérification externe.

► **Quantité de tonnes produites**

Les quantités de tonnes produites par les sites de production YPREMA sont utilisées dans plusieurs indicateurs (eau, fioul, électricité...). Cet indicateur est mesuré selon les remontées des sites relatives à la production des installations de productions (installations fixes et mobiles).

► **Nouveaux produits et services**

Cet indicateur est calculé par le nombre de nouveaux codes articles ou nouveaux services déployés par YPREMA.

► **Productivité des sites**

La productivité des sites de production YPREMA pour l'année N est calculée par le ratio du chiffre d'affaires (k€) hors taxe (hors chiffre d'affaires lié aux transports sur ventes) sur l'effectif moyen ETP (incluant CDI, CDD, apprentis, contrat de professionnalisation, et intérimaires) des sites de production au 31/12/N.

► **Valorisation des terres hors remblayage**

Cet indicateur comprend le volume de terres inertes transformées en URBASOL et le volume de blocs récupérés par scalpage de terres par rapport au volume de terres entrantes sur nos plateformes YPREMA. Cet indicateur concerne tous les sites YPREMA réceptionnant des terres inertes.

► **Charte d'Amélioration des Ports**

La Charte d'Amélioration des Port de Paris ne concerne que les trois sites fluviaux du Groupe : Bonneuil, Gennevilliers et Lagny-sur-Marne. La note est calculée selon le score obtenu lors des audits de la Charte d'Amélioration des Ports. Les audits sont menés par un organisme tiers indépendant, et portent sur les critères suivants : intégration urbaine, architecturale et paysagère, propreté et entretien, conformité réglementaire des installations, prévention / traitements des pollutions et des nuisances ; management environnemental et communication et concertation.

► **Nombre d'événements à destination des parties prenantes**

Cet indicateur se calcule selon le nombre d'événements organisés à destination des parties prenantes (CLEC, anniversaires, inaugurations, visites, journées portes ouvertes). Tous les sites de production sont inclus dans le périmètre de reporting de cet indicateur.

► **Part des sites ayant développé des partenariats sportifs**

Cet indicateur est calculé selon le nombre de sites ayant au moins un partenariat avec un club sportif de sa commune d'implantation. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Adhésions à des associations et/ou organismes ayant vocation à promouvoir le développement durable et le recyclage**

Cet indicateur est calculé selon le nombre d'adhésions à ce type d'association et/ou organismes. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Mécénat**

Cet indicateur est calculé selon le nombre de partenariats de mécénat réalisés avec des associations. Ces partenariats doivent faire l'objet de conventions. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Engagement en économie sociale et solidaire**

Cet indicateur est calculé selon le nombre de partenariats réalisés avec des entreprises dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Le périmètre de cet indicateur se limite à YPREMA et Reims.

► **Atteinte des objectifs fluviaux des Ports de Paris**

Cet indicateur ne concerne que les trois sites fluviaux du Groupe : Bonneuil-sur-Marne, Gennevilliers et Lagny-sur-Marne. Les objectifs fluviaux sont définis dans les conventions d'occupation du port.

► **Tonnage transporté via des transports alternatifs**

Cet indicateur comprend les tonnages transitant par voie fluviale (Bonneuil sur marne, Lagny sur Marne, Gennevilliers) et ferroviaire (Trappes, Bonneuil et Gennevilliers).

► **Actions en faveur de la biodiversité**

Cet indicateur prend en compte le nombre d'actions en faveur de la biodiversité menées dans l'ensemble du groupe. Une action est considérée lorsqu'elle répond à l'une des priorités définies par le Groupe, à savoir : connaître, préserver et développer la biodiversité sur les sites, valoriser les engagements en faveur de la biodiversité auprès des parties prenantes et réduire les impacts biodiversité des sites.

► **Pourcentage de signalements (externes) et non-conformités qui ont fait l'objet d'une analyse et d'un traitement le cas échéant – bruit et poussière »**

Les signalements pris en compte correspondent aux mesures non conformes obtenues lors des mesures réalisées sur les sites ainsi qu'aux signalement de parties prenantes internes ou externes faisant l'objet d'un rapport d'étonnement. Les non-conformités sont définies par les mesures dépassant les seuils fixés par la réglementation. Une non-conformité ou signalement est considéré comme traité lorsqu'il a fait l'objet d'une analyse avec les parties concernées sure ratio est calculé par le nombre de dépassement de seuil et signalement traités sur le nombre total de signalements.

Seuls les sites de production (YPREMA, YAM, Reims) sont pris en compte pour cet indicateur.

► **Consommation d'eau**

La consommation d'eau ne prend en compte que l'eau achetée des sites de production : l'eau prélevée, récupérée ou réutilisée (par exemple eau pluviale) est exclue. Cette consommation est ensuite ramenée au nombre de tonnes de granulats recyclés produites par les plateformes de recyclage.

► **Consommation de fioul**

La consommation de fioul prise en compte correspond à la quantité de fioul achetée au cours de l'année N pour l'usage des équipements des sites. Les variations de stocks sont prises en compte. Elles ne sont cependant pas significatives à l'échelle d'une année. Cette consommation est ensuite ramenée au nombre de tonnes de granulats recyclés produites par les plateformes de recyclage de l'année N des sites de production.

► **Consommation d'électricité**

La consommation d'électricité prise en compte correspond à la consommation d'électricité facturée l'année N des sites de production. Cette consommation est ensuite ramenée au nombre de tonnes de granulats recyclés produites par les plateformes de recyclage.

► **Bilan Carbone**

Cet indicateur présente les résultats du bilan carbone réalisé par l'entreprise sur les données 2022. Les résultats sont présentés selon la norme ISO 14064-1. Les résultats 2023 et 2024 sont mis à jour en interne.

► **Emissions de CO2e par chiffre d'affaires**

Cet indicateur correspond à la valeur obtenue par le bilan carbone (en kg CO2e) ramené au chiffre d'affaires de la société YPREMA (k€).

► **Emissions de CO2e par tonne produite**

Cet indicateur est calculé grâce à l'outil de l'Union nationale des producteurs de granulats CARE-CO2. Il prend la valeur obtenue pour la production de granulats hors transports pondérée en fonction de la production de chacun des sites producteurs (Bonneuil sur Marne exclu).

► **Essais relatifs à la qualité produit**

Les deux indicateurs relatifs au nombre d'essais réalisés sur les matériaux correspondent :

- au nombre d'essais selon les normes XP-P 18 851 et NF EN 1744-1 réalisés sur les produits finis par les sites et validés par le laboratoire (hors sites de Reims et Dammartin) ;
- au nombre d'essais réalisés par le laboratoire YPREMA (Granulométries, Essai Los Angeles-Micro Deval, Equivalent de sable, essai Proctor) sur les produits finis (hors Reims et Dammartin).

► **Nombre de litige lié à la qualité produit ayant mené à un contentieux**

Nombre de cas dans lesquels un défaut ou une non-conformité d'un produit a entraîné un désaccord formel avec un client ou un partenaire, se traduisant par l'ouverture d'un contentieux (procédure juridique, mise en demeure, médiation formelle ou toute autre action légale).

► **Effectif moyen**

L'effectif inclut les salariés en CDD, CDI et les stagiaires payés par le Groupe et inscrits dans le logiciel de paie. À partir de 2019, les alternants sont intégrés. La

donnée est reportée à la moyenne des effectifs mensuels présents sur la période de reporting.

Les stagiaires, intérimaires, prestataires, consultants et autre personnel externe sont exclus.

► **Salaires homme et femme**

L'écart salarial entre les hommes et les femmes est calculé par la formule suivante :

$$X = \left(\frac{\text{salaire mensuel moyen des hommes}}{\text{salaire mensuel moyen des femmes}} \right) \times 100$$

Un écart salarial négatif signifie que les femmes ont un salaire moyen supérieur à celui des hommes. Le périmètre de calcul est similaire à celui de l'effectif moyen.

► **Index égalité professionnelle femmes-hommes**

Cet indicateur est calculé en fonction de la méthode imposée par le ministère du Travail.

(Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir et Décret n°2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise prévues par l'article 13 de la loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et par l'article 244 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021). Il est calculé sur le périmètre Groupe.

► **Pourcentage de femmes dans l'équipe de direction**

L'équipe de Direction est constituée de 50 % de femmes. Elle est composée des membres du Comité Exécutif (Comex) et des responsables de chaque service. Il est calculé sur le périmètre Groupe. Le périmètre de calcul est similaire à celui de l'effectif moyen.

► **Taux d'absence de moins de 3 jours**

Les absences prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont uniquement les absences liées à la maladie (hors professionnelle), aux accidents (hors accidents du travail) ainsi que les absences injustifiées de moins de 3 jours calendaires.

Le taux d'absence de l'année N (incluant un changement depuis l'exercice 2019 avec l'intégration des alternants et des intérimaires) est calculé par le ratio du nombre de jours d'absence en jours ouvrés au cours de la période *100 sur le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année N. Depuis 2022, ces heures ne tiennent plus compte des d'intérimaires. Le nombre d'heures travaillées est calculé sur la base des heures travaillées.

► **Entretiens professionnels**

Le pourcentage d'entretiens individuels est calculé par le ratio du nombre d'entretiens individuels réalisés par campagne d'entretiens sur l'effectif ciblé par la campagne annuelle d'entretien de l'année. Les entretiens professionnels concernent uniquement les salariés en CDI. Il est calculé sur le périmètre Groupe.

► **Part de salariés ayant suivi au moins une formation externe et interne dans l'année**

Les formations incluent les formations réalisées par des organismes externes et internes, elles excluent les formations CPF, pour tous les salariés, y compris les alternants hors intérimaires.

Pour le calcul de cet indicateur, il s'agit des salariés (les alternants sont nouvellement intégrés depuis l'exercice 2019) ayant eu une formation dans l'année*100/l'effectif moyen.

► **Part de salariés ayant suivi au moins 3 jours de formation externe et interne dans l'année**

Le suivi des durées de formation est effectué en heures. Pour le calcul de cet indicateur, la conversion d'heures en jours se base sur une durée de 7 heures par jour. Sont également comptabilisés les collaborateurs ayant effectué moins de 3 jours (21h) de formation mais ayant suivi au moins 3 formations différentes dans l'année.

Depuis l'exercice 2019, un changement est opéré avec l'intégration des alternants.

► **Part de la masse salariale consacrée à la formation externe et interne**

Le coût total de formation pour le calcul de cet indicateur prend en compte le coût HT de la formation facturé par l'organisme dispensant la formation, le coût salarial, les frais annexes (transport, hôtel, repas), ainsi que les alternants et les intérimaires (nouveau depuis l'exercice 2019). La masse salariale est exprimée, hors intérimaires.

► **Accidents du travail**

Les accidents du travail incluent les accidents survenant sur le trajet domicile/travail. Le taux d'accident du travail est calculé par le ratio du nombre d'accidents du travail sur l'effectif moyen de l'année. Les alternants et les intérimaires sont intégrés dans le calcul depuis l'exercice 2019.

► **Taux de gravité / taux de fréquence**

Taux de fréquence : Nombre d'accidents (de travail et de trajet) ayant occasionnés un arrêt * 1000000 / Nombre d'heures travaillées totales sur l'année.

Taux de gravité : Nombre de journées perdues (comptabilisé en jours ouvrés) pour accident (de travail et de trajet) *1000 / Nombre d'heures travaillées totales sur l'année.

Le nombre total d'heures travaillées inclut le nombre d'heures réalisées par les salariés, les alternants et les intérimaires. C'est une nouveauté depuis l'exercice 2019.

► **Nombre d'accidents du travail ayant engendré un arrêt de travail**

Accident reconnu par la Sécurité Sociale, survenu sur le site de travail, sur le trajet domicile / travail, ou pendant un déplacement professionnel.

Dans ce calcul, le nombre d'accidents du travail intègre les accidents de travail des salariés mais également ceux des intérimaires. Depuis l'exercice 2019, et c'est une nouveauté, les accidents de travail des alternants sont inclus.

► **Taux d'accidents du travail sur le trajet**

Un accident de trajet est un accident ayant entraîné une lésion et qui est survenu pendant le trajet effectué entre les points suivants :

- la résidence et le lieu de travail,
- le lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.

Depuis l'exercice 2019 : les alternants et les intérimaires sont inclus.

Le taux d'accidents du travail sur le trajet est calculé selon la formule suivante :

$$X = \left(\frac{\text{Nombre d'accidents de trajet}}{\text{Nombre d'accidents de travail}} \right) \times 100$$



Siège social

7, rue Condorcet • 94437 Chennevières-sur-Marne Cedex
Tél. : 01 49 62 01 23 ▲ Mail : siege.idf@yprema.fr

Agence Quimper

27, rue de Bel Air • ZA de Bel Air N°1 • 29700 Pluguffan
Tél. : 02 98 53 72 59 ▲ Mail : agence.quimper@yprema.fr



Suivez-nous sur

